DB2P pour employeurs: manuel d'utilisation de l'application

Version 1.2 (01/07/2014)

Table des matières

1. Introduction 2
2. Accès à l'application 3
3. Navigation à travers l'application 5
   - 3.1. Consultation engagements de pension externes 8
   - 3.2. Gestion de la relation entre engagements 9
   - 3.3. Engagement de pension interne 16
   - 3.3.1. Déclarer 16
   - 3.3.2. Vue générale 17
   - 3.4. Cotisation spéciale de 8,86% 22
   - 3.5. Financement solidarité 24
   - 3.6. Cotisation spéciale 1,5% 25
   - 3.6.1. Vue générale 25
   - 3.6.2. Recherche affilié 29
   - 3.6.3. Affiliés non identifiés 30
   - 4.1. FAQ 31
   - 4.2. Lexique 34
   - 4.3. Recherche 34
   - 4.4. Signalement d'erreur 35
   - 4.5. Pop-up d'aide 38
   - 4.6. E-box 39
5. Mandats 41

1. Introduction

Le présent document est un manuel pour l'utilisateur (l'employeur ou l'utilisateur mandaté) lors de sa navigation au sein de l'application DB2P-employeur. Le document donne un aperçu des différentes fonctionnalités de l'application. Chaque description est illustrée par un écran se situant en dessous de celle-ci.

Ce manuel décrit toujours la version la plus récente de l'application en ligne et évolue donc avec celle-ci. À chaque nouvelle version de l'application, le manuel sera donc aussi adapté.

Vous trouverez dans l'application quatre fonctionnalités importantes. Premièrement, l'application permet de consulter les engagements de pension que vous - en tant qu'employeur- avez organisés et dont vous avez confié la gestion à un ou plusieurs organisme(s) de pension (voir «Engagement de pension externe »). Deuxièmement, vous pouvez retrouver les informations nécessaires sur le financement de la pension complémentaire dans le cadre de ces engagements (voir « Contributions »). Cette information peut vous aider lors du calcul de vos cotisations de sécurité sociale. Troisièmement, vous avez – en tant qu'employeur - la possibilité de communiquer votre vision quant (à la relation entre) aux engagements tels que déclarés par votre organisme de pension. Finalement vous avez également la possibilité de déclarer les engagements de pension individuels que vous gérez en interne (via l'établissement de provisions internes du bilan et/ou la conclusion d'une assurance pour dirigeant d'entreprise) (voir « engagement de pension interne »).

Ce manuel offre uniquement un soutien pratique dans votre navigation à travers l'application. Dans le document « DB2P pour les employeurs : document explicatif», vous trouverez toute l'information nécessaire quant au contenu de votre dossier DB2P et aux obligations qui s'y rapportent.

2. Accès à l'application

Ce chapitre vous aide à accéder et à vous connecter à l'application en ligne DB2P. L'application est accessible via le portail de la sécurité sociale (https://www.socialsecurity.be/).

Vous pouvez uniquement utiliser l'application si vous disposez d'un accès sécurisé. Pour obtenir cet accès, il faut au préalable que votre entreprise soit enregistrée, via le portail de la sécurité sociale, dans le user management de la sécurité sociale. Dès que votre enregistrement est en ordre, votre gestionnaire local peut désigner des utilisateurs pour l'application en ligne. Vous trouverez toutes les informations utiles quant aux différentes étapes de l'enregistrement sur le portail (https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/db2p/how.htm).

Lorsque votre enregistrement et votre accès sécurisé sont en ordre, vous pouvez utiliser l'application via le portail. Vous retrouvez l'application au sein des **services en lignes pour les entreprises** (même si vous êtes une société qui n'a pas de personnel).

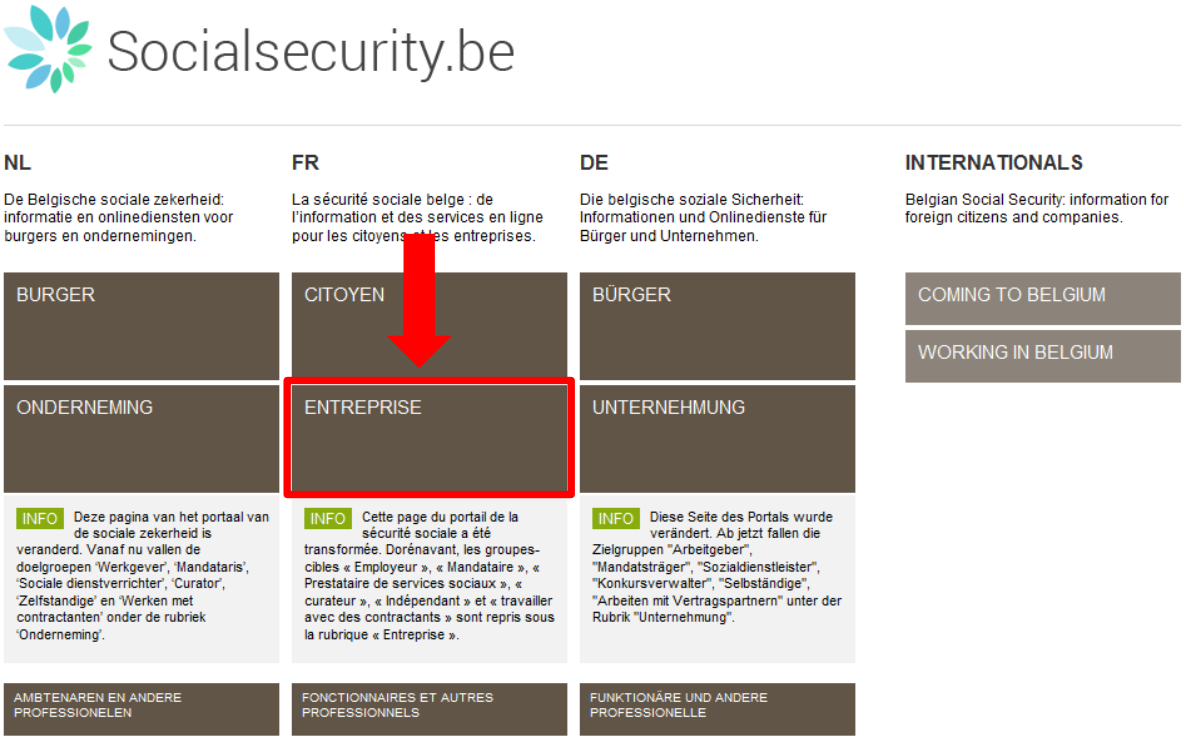
Socialsecurity.be
NL
De Belgische sociale zekerheid: informatie en onlinediensten voor burgers en ondernemingen.
FR
La sécurité sociale belge : de l'information et des services en ligne pour les citoyens et les entreprises.
DE
Die belgische soziale Sicherheit: Informationen und Onlinedienste für Bürger und Unternehmen.
INTERNATIONALS
Belgian Social Security: information for foreign citizens and companies.
BURGER
CITOYEN
BÜRGER
COMING TO BELGIUM
WORKING IN BELGIUM
ONDERNEMING
ENTREPRISE
UNTERNEHMUNG
INFO Deze pagina van het portaal van de sociale zekerheid is veranderd. Vanaf nu vallen de doelgroepen 'Werkgever', 'Mandataris', 'Sociale dienstverrichter', 'Curator', 'Zelfstandige' en 'Werken met contractanten' onder de rubriek 'Onderneming'.
INFO Cette page du portail de la sécurité sociale a été transformée. Dorénavant, les groupes-cibles « Employeur », « Mandataire », « Prestataire de services sociaux », « curateur », « Indépendant » et « travailler avec des contractants » sont repris sous la rubrique « Entreprise ».
INFO Diese Seite des Portals wurde verändert. Ab jetzt fallen die Zielgruppen "Arbeitgeber", "Mandatsträger", "Sozialdienstleister", "Konkursverwalter", "Selbständige", "Arbeiten mit Vertragspartnern" unter der Rubrik "Unternehmung".
AMBTENAREN EN ANDERE PROFESSIONELEN
FONCTIONNAIRES ET AUTRES PROFESSIONNELS
FUNKTIONÄRE UND ANDERE PROFESSIONELLE

Vous trouverez la page consacrée au projet DB2P dans la liste des « Relations de travail » (DB2P pour employeurs et sociétés).

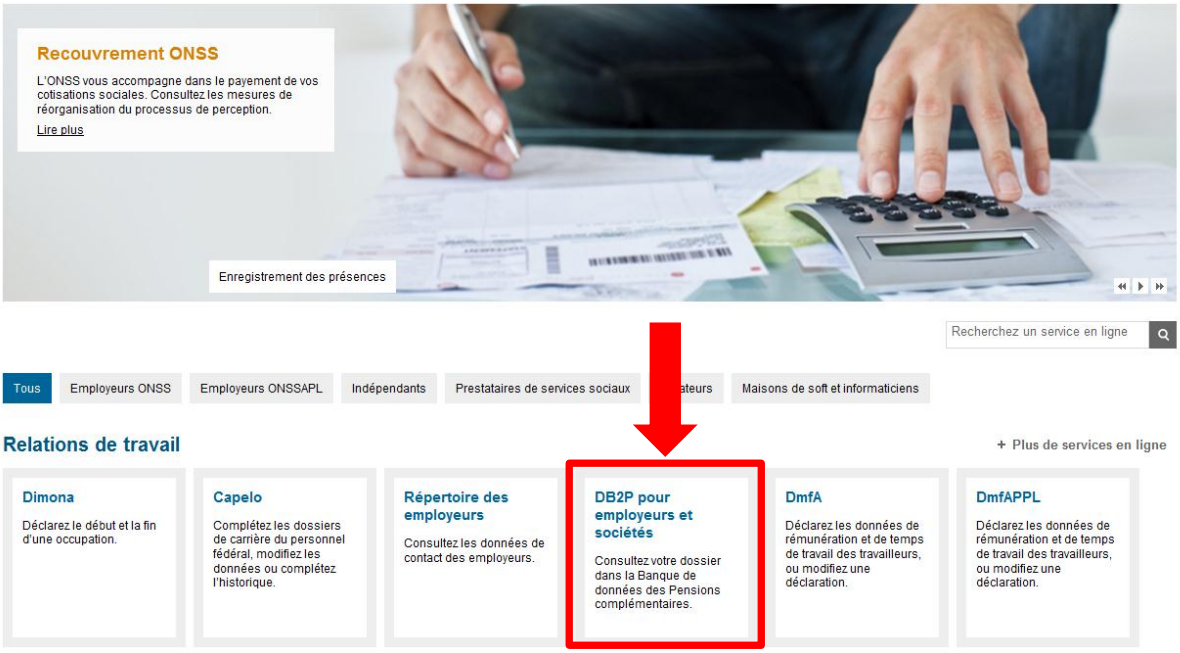
Recouvrement ONSS
L'ONSS vous accompagne dans le payement de vos cotisations sociales. Consultez les mesures de réorganisation du processus de perception.
Lire plus
Enregistrement des présences
Recherchez un service en ligne
Tous
Employeurs ONSS
Employeurs ONSSAPL
Indépendants
Prestataires de services sociaux
Maisons de soft et informaticiens
Relations de travail
+ Plus de services en ligne
Dimona
Déclarez le début et la fin d'une occupation.
Capelo
Complétez les dossiers de carrière du personnel fédéral, modifiez les données ou complétez l'historique.
Répertoire des employeurs
Consultez les données de contact des employeurs.
DB2P pour employeurs et sociétés
Consultez votre dossier dans la Banque de données des Pensions complémentaires.
DmfA
Déclarez les données de rémunération et de temps de travail des travailleurs, ou modifiez une déclaration.
DmfAPPL
Déclarez les données de rémunération et de temps de travail des travailleurs, ou modifiez une déclaration.

Sur la page d'accueil de DB2P, vous pouvez ensuite vous connecter à l'application via le lien « Gestion des engagements de pension complémentaire » à droite de l'écran.

nl fr de
Page d'accueil | A propos de la Sécurité Sociale
Autres informations et services des autorités fédérales: www.belgium.be
securitesociale.be /entreprise
Vous n'êtes pas connecté - se connecter | s'enregistrer
e-Box | Contact | Aide | Calendrier | TechLib
Recherche sur Google
DB2P - la Banque de données des Pensions complémentaires
DB2P
La Banque de données des Pensions complémentaires (DB2P) contient des données sur toutes les « pensions du second pilier » constituées en Belgique et à l'étranger. Ce sont des avantages qui constituent un complément à la pension légale des travailleurs, indépendants et fonctionnaires. La banque de données est gérée par Sigedis.
Objectifs
D'une part, la banque de données trouve son origine dans la volonté d'améliorer et d'uniformiser l'application de la législation fiscale et sociale relative aux pensions complémentaires.
D'autre part, elle doit traiter l'information en toute transparence et instaurer la confiance vis-à-vis des pensions complémentaires.
Contrôle social et fiscal efficace
Infos générales
A propos de DB2P-employeurs et sociétés
Gérez vos données
Gérer
Gestion des engagements de pension complémentaire

La connexion s'effectue avec votre carte d'identité, votre code PIN et un lecteur de carte électronique.

Se connecter et accéder aux services sécurisés
Avec votre carte d'identité électronique (eID)
Se connecter à l'aide de la carte d'identité électronique
Pour vous connecter avec votre carte d'identité électronique, vous devez d'abord l'insérer dans un lecteur de cartes, puis suivre les instructions qui apparaissent sur l'écran.
Infos complémentaires sur la carte d'identité électronique.

3. Navigation à travers l'application

Dans l'application en ligne, vous devez d'abord sélectionner, dans la première barre de menu, le dossier DB2P que vous désirez consulter. Vous pouvez, en tant qu'employeur, consulter l'information concernant vos engagements pour salariés ou vous pouvez, en tant que société, consulter l'information concernant vos engagements pour dirigeants d'entreprise indépendants. Ce manuel d'utilisation se limite au dossier DB2P pour employeurs concernant les engagements pour salariés. Le document « DB2P pour les sociétés : manuel d'utilisation » offre le soutien pratique lors de la consultation du dossier DB2P concernant les engagements pour dirigeants d'entreprise indépendants.

De plus, via l'onglet « Mandats » de la première barre de menu , vous avez la possibilité d'accéder aux données (concernant les travailleurs salariés et/ou les dirigeants d'entreprise indépendants) d'une autre entreprise de laquelle vous avez reçu un mandat (voir chapitre 5 de ce document).

Lorsque vous sélectionnez « Travailleurs salariés » dans la première barre de menu vous accédez à votre dossier en tant qu'employeur avec toute l'information concernant vos engagements pour salariés.

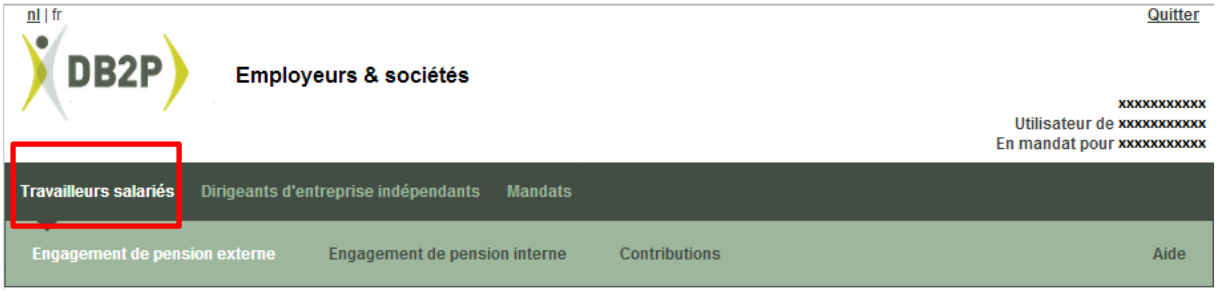

Pour le dossier des employeurs, l'application offre quatre fonctionnalités importantes :

- Premièrement, l'application permet de consulter les engagements de pension que vous avez organisés et dont vous avez confié la gestion à un ou plusieurs organisme(s) de pension (engagements de pension externes).
- Deuxièmement, vous pouvez y retrouver toute l'information concernant le financement de la constitution de pension complémentaire dans le cadre de ces engagements.
- Troisièmement, vous avez la possibilité de communiquer votre vision à propos des engagements externes tels que déclarés par l'organisme de pension qui les gère.
- Quatrièmement, l'application offre la possibilité de déclarer les engagements de pension individuels gérés en interne (via l'établissement de provisions de bilan et/ou la conclusion d'une assurance pour dirigeant d'entreprise).

De manière à répondre à ces objectifs, la barre de menu de l'application se présente actuellement comme suit :

Dans le menu « Engagement de pension externe», l'onglet « Vue générale » [1] permet de consulter les engagements de pension que votre organisme de pension a déclarés pour vous. L'onglet « Gestion relation engagements » [2] offre quant à lui la possibilité de communiquer votre vision sur (la relation entre) les engagements de pension externes déclarés par les organismes de pension.

Sous le menu « Engagement de pension interne », via l'onglet « Vue générale » [3] vous avez la possibilité de consulter les engagements de pension que vous avez déclarés via l'onglet « Déclaration » [4] et que vous gérez en interne via l'établissement de provisions de bilan et/ou la conclusion d'une assurance pour dirigeant d'entreprise. L'onglet « Mise à jour » [5] vous permet, quant à lui, de mettre à jour les données d'un engagement de pension interne préalablement déclaré.

Dans le menu «Contributions» trois onglets sont prévus :

- L'onglet « Cotisation spéciale 8,86% » vous permet de consulter les cotisations employeur que vous avez versées dans le cadre de votre (vos) engagement(s) de pension. [6]
- Via l'onglet « Financement solidarité », vous pouvez consulter les cotisations employeur que vous avez versées dans le cadre de votre (vos) engagement(s) de solidarité. [7]
- Pour finir, l'onglet « Cotisation spéciale 1,5% » donne accès aux données qui peuvent vous aider à introduire correctement votre déclaration DmfA auprès de l'ONSS et l'ONSSAPL. Il s'agit, plus concrètement, de l'information dont vous avez besoin pour vous acquitter de la cotisation spéciale de 1,5% sur la constitution de pension complémentaire élevée (« cotisation Wijninckx »). [8]

Le menu « Aide » [9] offre différentes possibilités de soutien, notamment une liste avec les questions fréquemment posées (FAQ), un lexique, et une fonction recherche.

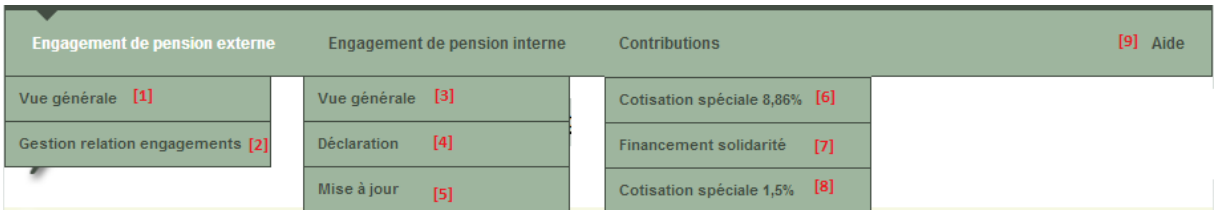

3.1. Consultation engagements de pension externes

Via l'onglet « Vue générale » dans le menu « Engagement de pension externe», il vous est possible de consulter les engagements de pension externes qui ont été déclarés par un ou plusieurs organisme(s) de pension.

Lors de la consultation de votre dossier vous accédez à une vue générale de tous vos engagements par sorte : les engagements de pension collectifs au niveau de l'entreprise et les engagements de pension individuels. Les engagements de solidarité ne sont pas repris à part dans la vue générale, mais sont directement liés à l'engagement de pension collectif auquel ils se rapportent.

Les engagements sont triés, premièrement par statut, et ensuite par date d'entrée en vigueur (le plus récent en premier).

Lorsque vous cliquez sur le symbole « + » à côté d'une sorte, tous les engagements de pension appartenant à cette catégorie apparaissent.

Pour chaque engagement de pension, les données suivantes sont reprises dans la vue générale :

- votre vision sur les engagements déclarés par l'organisme de pension que vous avez communiquée via l'onglet « Gestion relation engagements » (voir section 3.2 du présent document) [1];
- le statut de l'engagement de pension [2] (avant 2013 l'organisme de pension n'était pas obligé de déclarer ceci) ;
- l'organisme de pension qui gère l'engagement de pension [3];
- la date d'entrée en vigueur de l'engagement de pension [4] (avant 2013 l'organisme de pension n'était pas obligé de déclarer ceci) ;
- l'identifiant de l'engagement de pension [5] (cela peut être l'identifiant que l'organisme de pension a lui-même choisi (RegistrantID) ou le numéro unique qui est attribué par Sigedis (SigedisID));
- l'indication qu'il existe ou non un engagement de solidarité lié à l'engagement de pension [6].

Les organismes de pension sont identifiés dans DB2P sur base de leur numéro d'entreprise (ou numéro BCE). À ce numéro nous lions le nom actuel qui est connu dans la banque de données BCE. Il se peut que vous ne connaissiez pas ce nom, parce que votre organisme de pension a entre-temps changé de nom, par exemple à l'occasion d'une fusion d'assureurs ou d'une reprise d'activités. L'application en ligne vous offre la possibilité de demander, via un simple clic, l'historique des noms et l'adresse la plus récente d'un organisme de pension.

Il est également possible d'obtenir plus d'information pour chaque engagement de pension en cliquant sur le bouton « > » présent à côté de chaque engagement dans la vue générale.

3.2. Gestion de la relation entre engagements

Il est possible que votre vision sur vos engagements de pension (collectifs) ou de solidarité diffère de la vision de l'organisme de pension qui les gère. C'est pourquoi l'application prévoit que vous puissiez vous prononcer sur (la relation entre) les engagements tels que déclarés par votre organisme de pension.

Via la fonction « Gestion relation engagements » vous pouvez effectuer les actions suivantes:

- Confirmer: si vous souhaitez déclarer que vous considérez bien l'engagement tel que déclaré par l'organisme de pension comme un seul engagement.
- Scinder : si vous souhaitez déclarer que vous considérez l'engagement tel que déclaré par l'organisme de pension comme plusieurs engagements.
- Grouper : si vous souhaitez déclarer que vous considérez plusieurs engagements tels que déclarés par l'organisme de pension comme un seul engagement global.

Vous pouvez communiquer votre vision via le menu « Engagement de pension externe », dans l'onglet « Gestion relation engagements ». Vous ne pouvez pas vous prononcer à propos des engagements dont le statut est « fermé ».

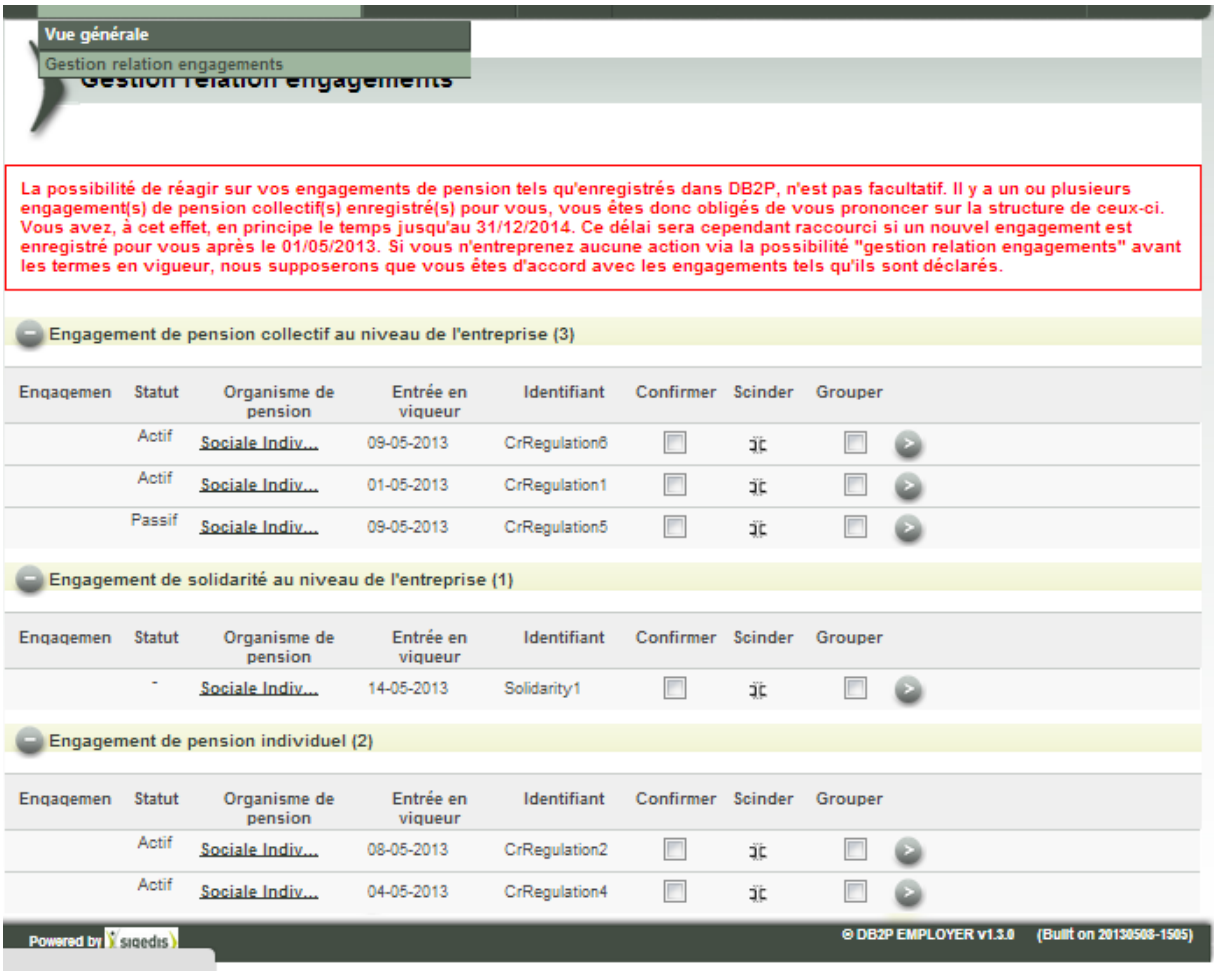
Vue générale
Gestion relation engagements
La possibilité de réagir sur vos engagements de pension tels qu'enregistrés dans DB2P, n'est pas facultatif. Il y a un ou plusieurs engagement(s) de pension collectif(s) enregistré(s) pour vous, vous êtes donc obligés de vous prononcer sur la structure de ceux-ci. Vous avez, à cet effet, en principe le temps jusqu'au 31/12/2014. Ce délai sera cependant raccourci si un nouvel engagement est enregistré pour vous après le 01/05/2013. Si vous n'entreprenez aucune action via la possibilité "gestion relation engagements" avant les termes en vigueur, nous supposerons que vous êtes d'accord avec les engagements tels qu'ils sont déclarés.
Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise (3)
Engagemen Statut Organisme de pension Entrée en vigueur Identifiant Confirmer Scinder Grouper
Actif Sociale Indiv... 09-05-2013 CrRegulation6
Actif Sociale Indiv... 01-05-2013 CrRegulation1
Passif Sociale Indiv... 09-05-2013 CrRegulation5
Engagement de solidarité au niveau de l'entreprise (1)
Engagemen Statut Organisme de pension Entrée en vigueur Identifiant Confirmer Scinder Grouper
- Sociale Indiv... 14-05-2013 Solidarity1
Engagement de pension individuel (2)
Engagemen Statut Organisme de pension Entrée en vigueur Identifiant Confirmer Scinder Grouper
Actif Sociale Indiv... 08-05-2013 CrRegulation2
Actif Sociale Indiv... 04-05-2013 CrRegulation4
Powered by sigedis
© DB2P EMPLOYER v1.3.0 (Built on 20130508-1505)

Les engagements sont présentés par sorte : engagements collectifs au niveau de l'entreprise, engagements de solidarité au niveau de l'entreprise, engagements de pension individuels.

Dans la vue générale, les données communiquées sont les mêmes que pour la consultation des engagements de pension externes (votre vision sur l'engagement, le statut de l'engagement, l'organisme de pension qui gère l'engagement, la date d'entrée en vigueur et l' identifiant de l'engagement).

Vous pouvez confirmer, scinder ou grouper les engagements en utilisant les icônes prévues à cet effet.

Pour confirmer :

Pour confirmer que vous considérez bien l'engagement tel que déclaré par l'organisme de pension comme un seul engagement, cochez la case correspondante dans la colonne « Confirmer ».

Il vous sera, dès lors, demandé de confirmer votre action via le lien « Confirmer » en dessous de l'aperçu. Ensuite, un texte de confirmation apparaîtra à côté de l'engagement en question.

Pour annuler cette action, cliquez sur le lien « Annuler » à droite dans le message de confirmation.

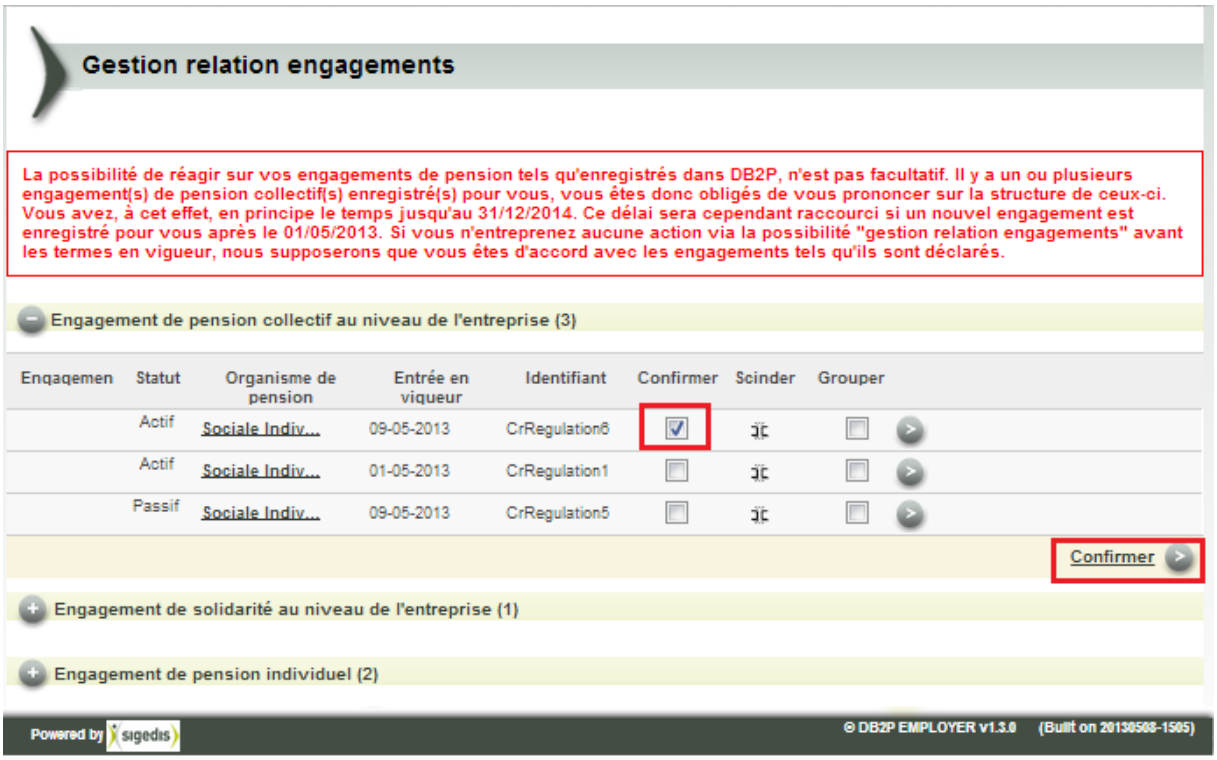
Gestion relation engagements
La possibilité de réagir sur vos engagements de pension tels qu'enregistrés dans DB2P, n'est pas facultatif. Il y a un ou plusieurs engagement(s) de pension collectif(s) enregistré(s) pour vous, vous êtes donc obligés de vous prononcer sur la structure de ceux-ci. Vous avez, à cet effet, en principe le temps jusqu'au 31/12/2014. Ce délai sera cependant raccourci si un nouvel engagement est enregistré pour vous après le 01/05/2013. Si vous n'entreprenez aucune action via la possibilité "gestion relation engagements" avant les termes en vigueur, nous supposerons que vous êtes d'accord avec les engagements tels qu'ils sont déclarés.
Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise (3)
Engagemen
Statut
Organisme de pension
Entrée en vigueur
Identifiant
Confirmer
Scinder
Grouper
Actif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation6
Actif
Sociale Indiv...
01-05-2013
CrRegulation1
Passif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation5
Confirmer
Engagement de solidarité au niveau de l'entreprise (1)
Engagement de pension individuel (2)
Powered by sigedis
© DB2P EMPLOYER v1.3.0 (Built on 20130508-1505)

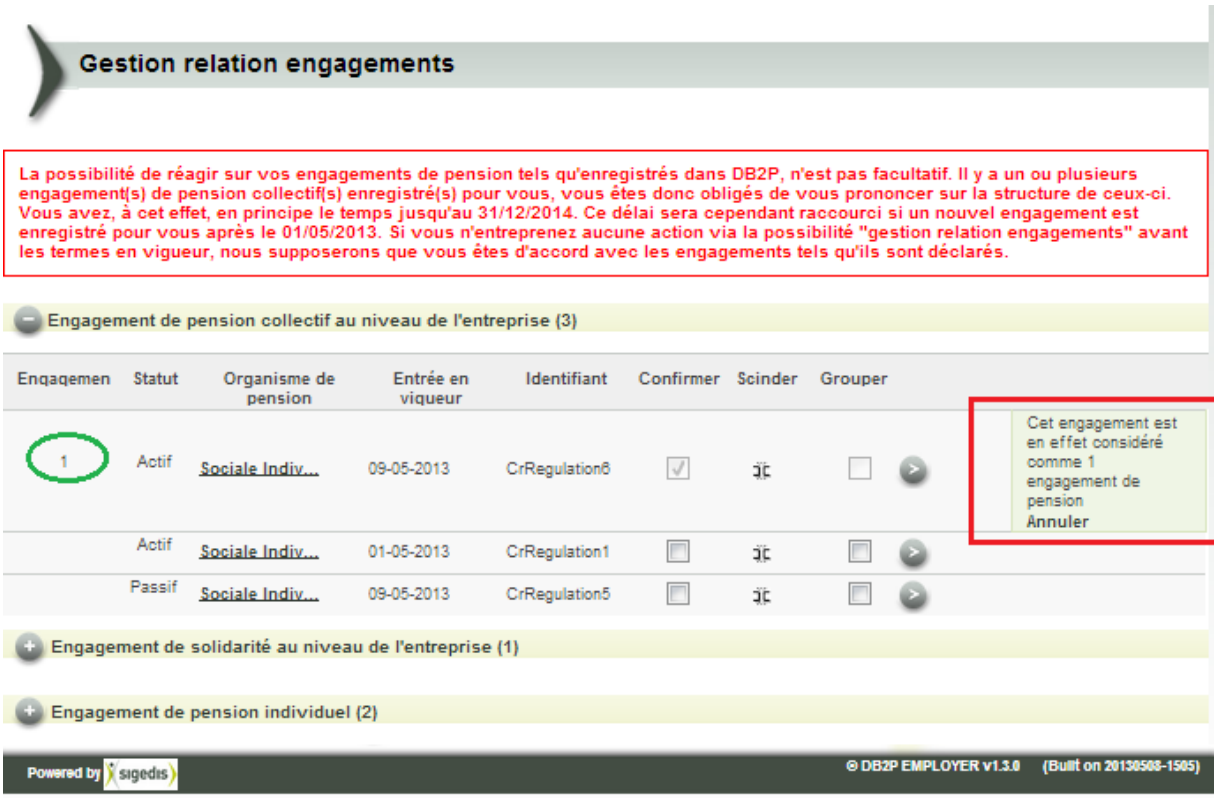
Gestion relation engagements
La possibilité de réagir sur vos engagements de pension tels qu'enregistrés dans DB2P, n'est pas facultatif. Il y a un ou plusieurs engagement(s) de pension collectif(s) enregistré(s) pour vous, vous êtes donc obligés de vous prononcer sur la structure de ceux-ci. Vous avez, à cet effet, en principe le temps jusqu'au 31/12/2014. Ce délai sera cependant raccourci si un nouvel engagement est enregistré pour vous après le 01/05/2013. Si vous n'entreprenez aucune action via la possibilité "gestion relation engagements" avant les termes en vigueur, nous supposerons que vous êtes d'accord avec les engagements tels qu'ils sont déclarés.
Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise (3)
Engagemen
Statut
Organisme de pension
Entrée en vigueur
Identifiant
Confirmer
Scinder
Grouper
1
Actif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation6
Cet engagement est en effet considéré comme 1 engagement de pension
Annuler
Actif
Sociale Indiv...
01-05-2013
CrRegulation1
Passif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation5
Engagement de solidarité au niveau de l'entreprise (1)
Engagement de pension individuel (2)
Powered by sigedis
© DB2P EMPLOYER v1.3.0 (Built on 20130508-1505)

*une fois que vous avez confirmé un engagement - tel que déclaré par l'organisme de pension - un numéro unique lui est attribué. Ce numéro indique que vous avez communiqué votre vision (confirmation) sur l'engagement. Ce numéro est aussi repris dans la vue générale des engagements de pension externes (voir section 3.1 du présent document).

Pour scinder :

Pour déclarer que vous considérez l'engagement tel que déclaré par l'organisme de pension comme plusieurs engagements différents, cliquez sur l'icône correspondante dans la colonne « Scinder ».

Il vous sera, dès lors, demandé de confirmer votre action via le lien « Confirmer » en dessous de l'aperçu. Ensuite, un texte de confirmation apparaîtra à côté de l'engagement en question.

Ensuite, dans ce texte de confirmation à droite, il vous sera demandé de remplir le nombre correct d'engagements. Vous pouvez confirmer ce nombre en cliquant sur le lien « Confirmer » présent dans ce texte. Après confirmation, il vous est possible de le modifier en cliquant sur le lien « Modifier » apparaissant à droite dans le texte.

Pour annuler la scission, cliquez sur le lien « Annuler » dans le message de confirmation à droite.

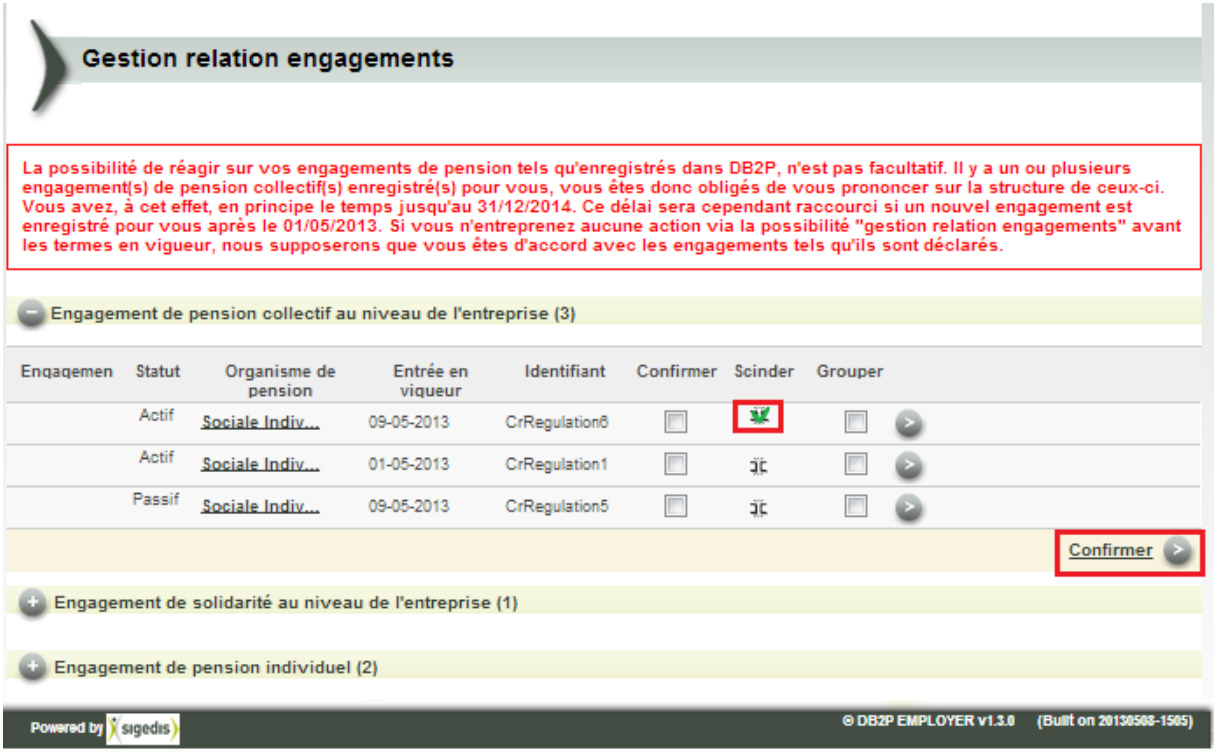
Gestion relation engagements
La possibilité de réagir sur vos engagements de pension tels qu'enregistrés dans DB2P, n'est pas facultatif. Il y a un ou plusieurs engagement(s) de pension collectif(s) enregistré(s) pour vous, vous êtes donc obligés de vous prononcer sur la structure de ceux-ci. Vous avez, à cet effet, en principe le temps jusqu'au 31/12/2014. Ce délai sera cependant raccourci si un nouvel engagement est enregistré pour vous après le 01/05/2013. Si vous n'entreprenez aucune action via la possibilité "gestion relation engagements" avant les termes en vigueur, nous supposerons que vous êtes d'accord avec les engagements tels qu'ils sont déclarés.
Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise (3)
Engagemen
Statut
Organisme de pension
Entrée en vigueur
Identifiant
Confirmer
Scinder
Grouper
Actif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation6
Actif
Sociale Indiv...
01-05-2013
CrRegulation1
Passif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation5
Confirmer
Engagement de solidarité au niveau de l'entreprise (1)
Engagement de pension individuel (2)
Powered by sigedis
© DB2P EMPLOYER v1.3.0 (Built on 20130503-1505)

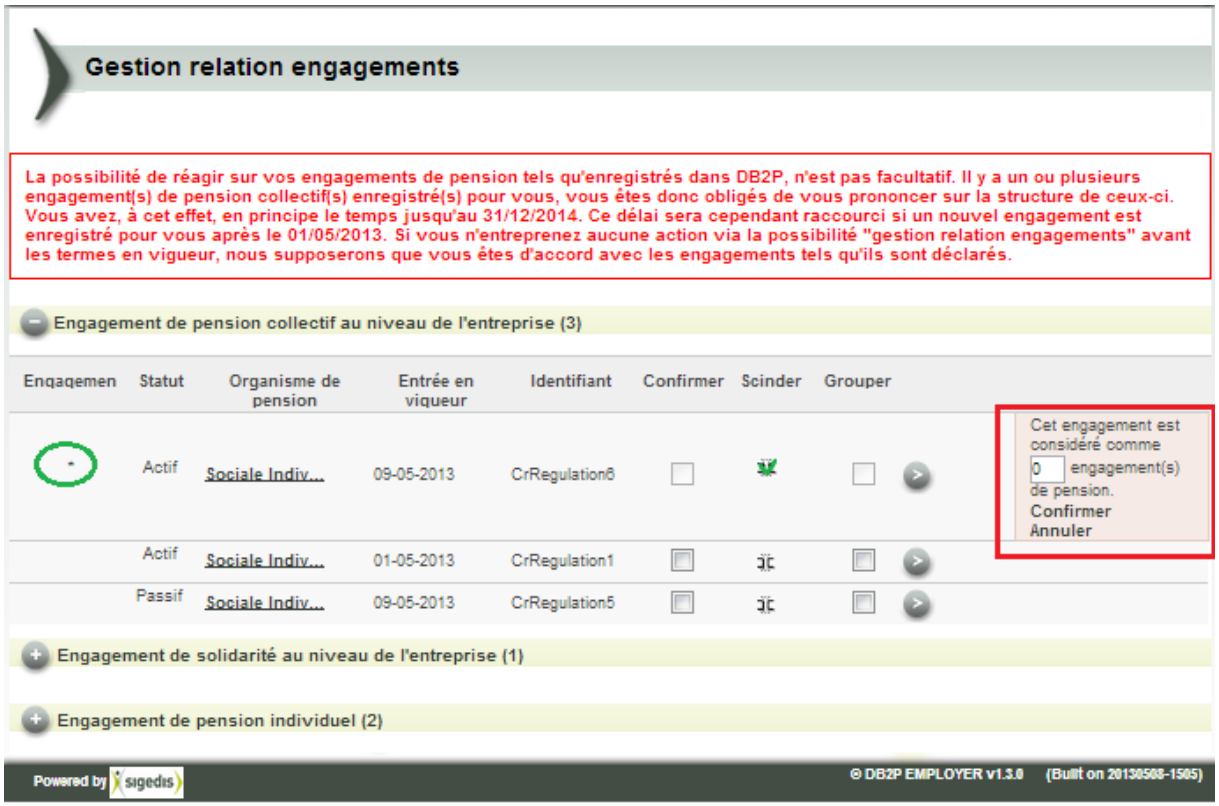
Gestion relation engagements
La possibilité de réagir sur vos engagements de pension tels qu'enregistrés dans DB2P, n'est pas facultatif. Il y a un ou plusieurs engagement(s) de pension collectif(s) enregistré(s) pour vous, vous êtes donc obligés de vous prononcer sur la structure de ceux-ci. Vous avez, à cet effet, en principe le temps jusqu'au 31/12/2014. Ce délai sera cependant raccourci si un nouvel engagement est enregistré pour vous après le 01/05/2013. Si vous n'entreprenez aucune action via la possibilité "gestion relation engagements" avant les termes en vigueur, nous supposerons que vous êtes d'accord avec les engagements tels qu'ils sont déclarés.
Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise (3)
Engagemen
Statut
Organisme de pension
Entrée en vigueur
Identifiant
Confirmer
Scinder
Grouper
Actif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation6
Cet engagement est considéré comme 0 engagement(s) de pension.
Confirmer
Annuler
Actif
Sociale Indiv...
01-05-2013
CrRegulation1
Passif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation5
Engagement de solidarité au niveau de l'entreprise (1)
Engagement de pension individuel (2)
Powered by sigedis
© DB2P EMPLOYER v1.3.0 (Built on 20130508-1505)

*une fois que vous avez communiqué qu'un engagement - tel que déclaré par l'organisme de pension - correspond à plusieurs engagements, le symbole « * » lui est attribué. Ce symbole « * » indique que vous avez communiqué votre vision (scission) sur l'engagement. Ce symbole « * » est également repris dans la consultation des engagements externes (voir section 3.1 du présent document).

Pour grouper :

Pour déclarer que vous considérez que deux ou plusieurs engagements dans DB2P correspondent à un seul engagement global, cochez les cases correspondantes pour chaque engagement dans la colonne « Grouper ».

Il vous sera demandé de confirmer votre action, via le lien « Confirmer » en dessous de l'aperçu. Les engagements sélectionnés, correspondant à un seul engagement global, seront regroupés en bas de la liste des engagements. Un texte de confirmation apparaîtra à côté de ceux-ci.

Pour annuler le groupement, cliquez sur le lien « Annuler » dans le message de confirmation à droite.

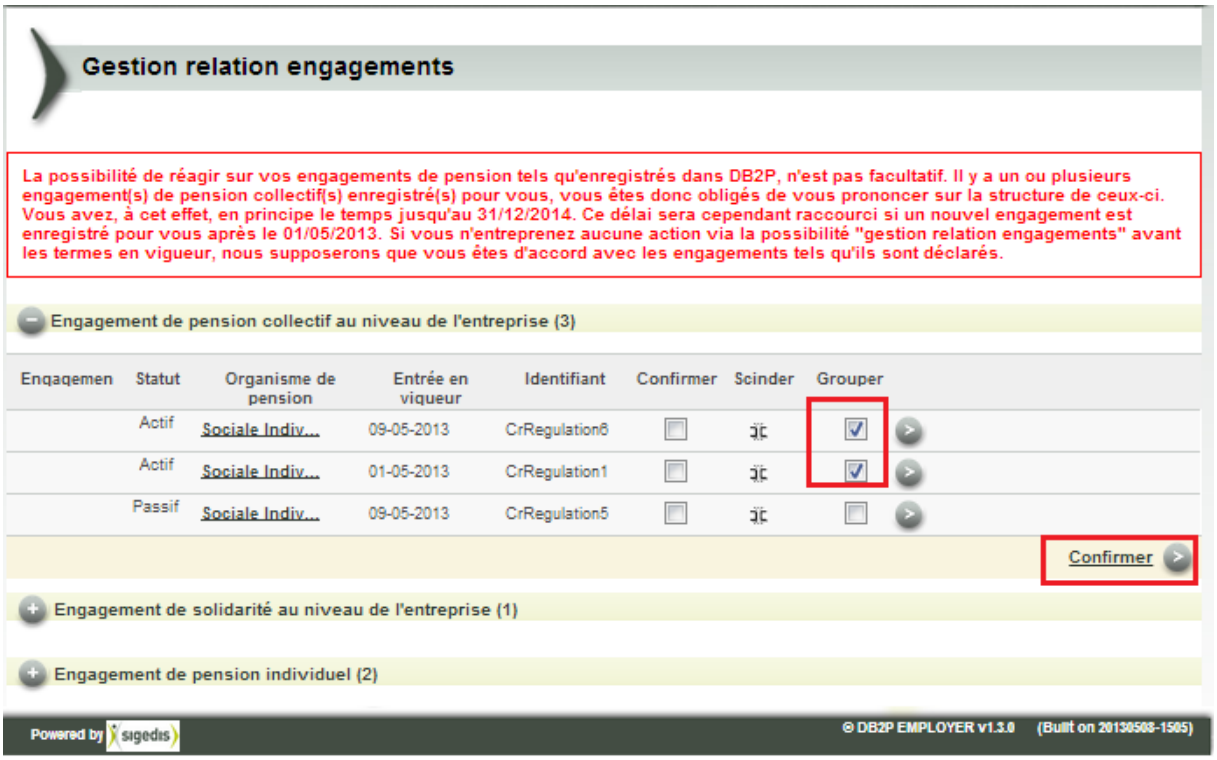
Gestion relation engagements
La possibilité de réagir sur vos engagements de pension tels qu'enregistrés dans DB2P, n'est pas facultatif. Il y a un ou plusieurs engagement(s) de pension collectif(s) enregistré(s) pour vous, vous êtes donc obligés de vous prononcer sur la structure de ceux-ci. Vous avez, à cet effet, en principe le temps jusqu'au 31/12/2014. Ce délai sera cependant raccourci si un nouvel engagement est enregistré pour vous après le 01/05/2013. Si vous n'entreprenez aucune action via la possibilité "gestion relation engagements" avant les termes en vigueur, nous supposerons que vous êtes d'accord avec les engagements tels qu'ils sont déclarés.
Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise (3)
Engagemen
Statut
Organisme de pension
Entrée en vigueur
Identifiant
Confirmer
Scinder
Grouper
Actif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation6
Actif
Sociale Indiv...
01-05-2013
CrRegulation1
Passif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation5
Confirmer
Engagement de solidarité au niveau de l'entreprise (1)
Engagement de pension individuel (2)
Powered by sigedis
© DB2P EMPLOYER v1.3.0 (Built on 20130508-1505)

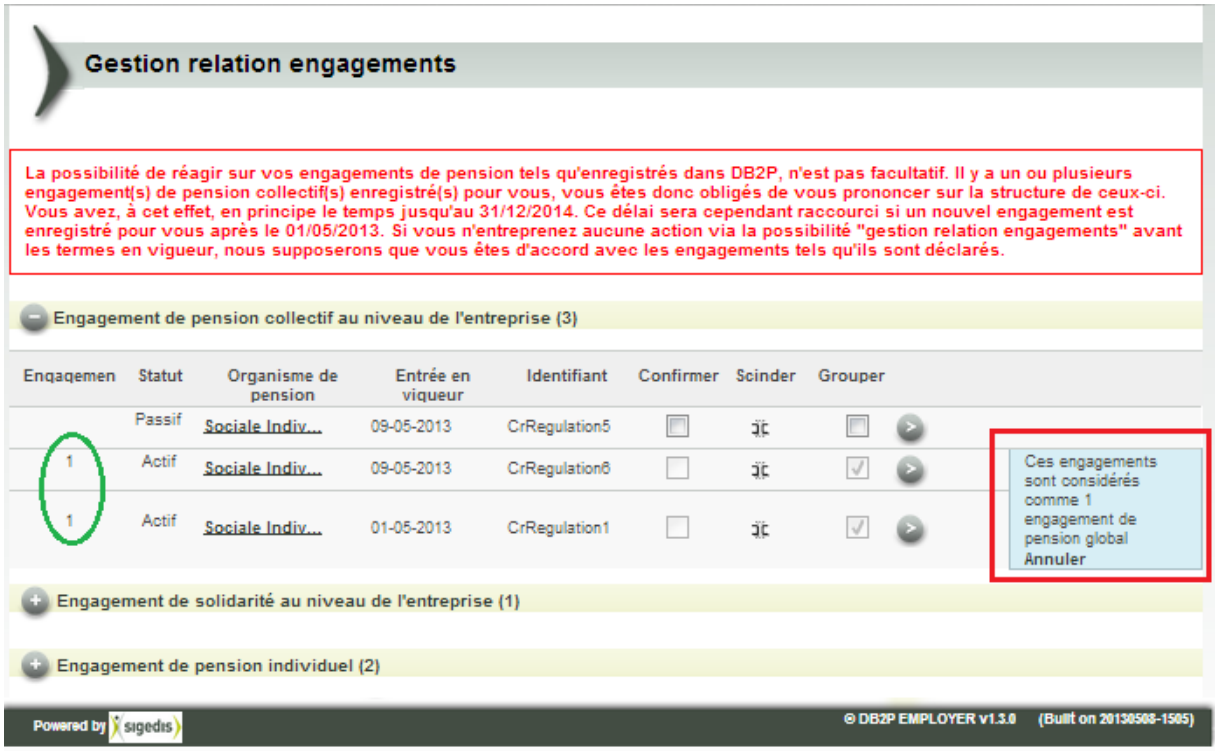
Gestion relation engagements
La possibilité de réagir sur vos engagements de pension tels qu'enregistrés dans DB2P, n'est pas facultatif. Il y a un ou plusieurs engagement(s) de pension collectif(s) enregistré(s) pour vous, vous êtes donc obligés de vous prononcer sur la structure de ceux-ci. Vous avez, à cet effet, en principe le temps jusqu'au 31/12/2014. Ce délai sera cependant raccourci si un nouvel engagement est enregistré pour vous après le 01/05/2013. Si vous n'entreprenez aucune action via la possibilité "gestion relation engagements" avant les termes en vigueur, nous supposerons que vous êtes d'accord avec les engagements tels qu'ils sont déclarés.
Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise (3)
Engagemen
Statut
Organisme de pension
Entrée en vigueur
Identifiant
Confirmer
Scinder
Grouper
Passif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation5
1
Actif
Sociale Indiv...
09-05-2013
CrRegulation6
1
Actif
Sociale Indiv...
01-05-2013
CrRegulation1
Ces engagements sont considérés comme 1 engagement de pension global
Annuler
Engagement de solidarité au niveau de l'entreprise (1)
Engagement de pension individuel (2)
Powered by sigedis
© DB2P EMPLOYER v1.3.0 (Built on 20130508-1505)

*une fois que vous avez communiqué que plusieurs engagements correspondent à un seul engagement global, un numéro unique (le même pour tous les engagements groupés) leur est

attribué. Ce numéro indique que vous avez communiqué votre vision (groupement) sur ces engagements. Ce numéro est également repris dans la vue générale des engagements de pension externes (voir section 3.1 du présent document).

Remarques :

1. La possibilité de réagir sur vos engagements de pension tels qu'enregistrés dans DB2P, n'est **pas facultative**. S'il y a un ou plusieurs engagement(s) de pension collectif(s) enregistré(s) pour vous, vous êtes obligé de vous prononcer sur la structure de ceux-ci. Vous avez, à cet effet, en principe le temps jusqu'au 31/12/2014. Ce délai sera cependant raccourci si un nouvel engagement est enregistré pour vous après le 1/05/2014. Si vous n'entreprenez aucune action via la possibilité « Gestion relation engagements » avant les termes en vigueur, nous supposerons que vous êtes d'accord avec les engagements tels qu'ils sont déclarés ici. Vous êtes alors censé confirmer que vous avez autant d'engagements qu'il y en a d'enregistrés par votre organisme de pension.
2. Vous ne pouvez effectuer qu'une seule action à la fois sur les engagements présentés. Pour effectuer une autre action sur un engagement pour lequel vous avez déjà communiqué votre vision, vous devez d'abord annuler l'action précédente.
3. Le groupement des engagements de pension individuels n'est possible que pour des engagements concernant le même affilié.

3.3. Engagement de pension interne

Via le menu « engagement de pension interne », vous avez la possibilité de déclarer, visualiser et mettre à jour les engagements que vous gérez toujours en interne. Les employeurs doivent déclarer ces engagements qui sont financés via l'établissement de provisions au bilan et/ou la conclusion d'une assurance pour dirigeant d'entreprise à DB2P au plus tard pour le 31/12/2014.

3.3.1. Déclarer

Via l'onglet « déclaration » vous avez la possibilité de vous acquitter de votre obligation de déclaration des engagements de pension financés en interne.

La déclaration s'effectue en deux étapes. Dans un premier temps , il vous sera demandé d'indiquer un identifiant [1] à l'engagement que vous êtes en train de déclarer, la date d'entrée en vigueur de cet engagement [2], le(s) document(s) relatif(s) aux droits et obligations des parties prenantes [3] et finalement l'affilié concerné par l'engagement de pension [4].

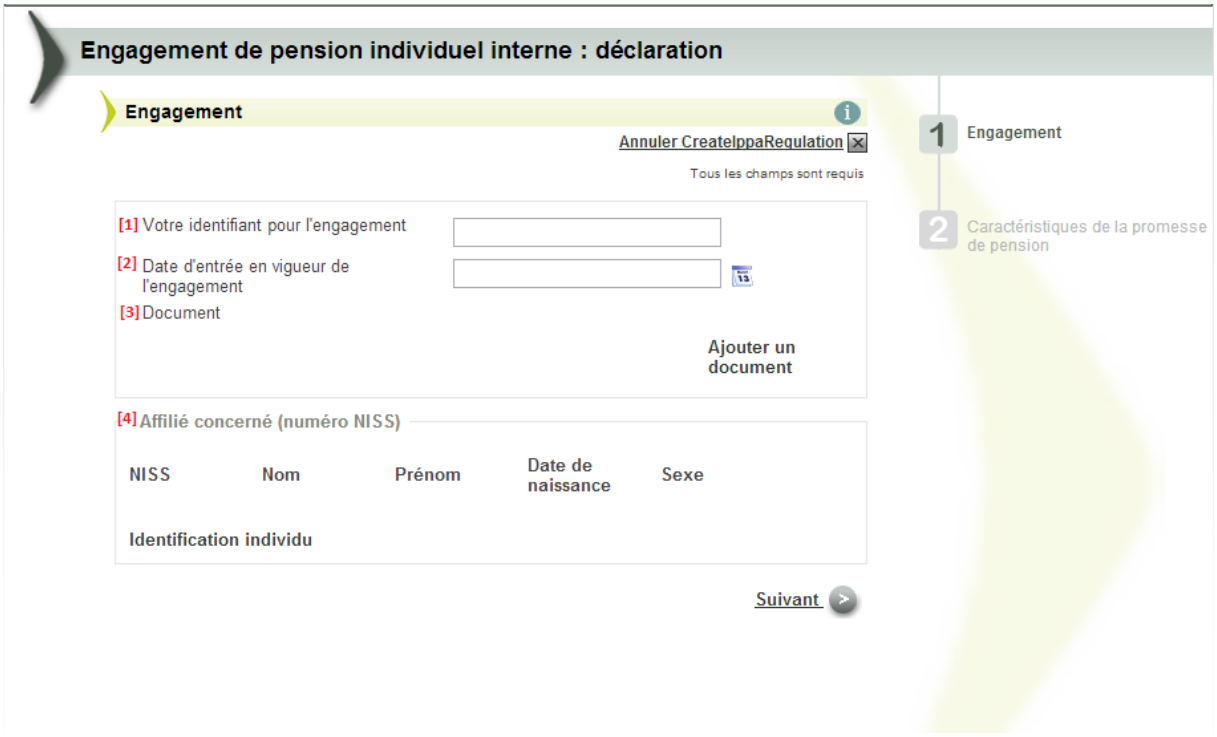

Dans un deuxième temps, il vous sera demandé de spécifier les caractéristiques de la promesse de pension. Il s'agira d'indiquer le montant et la forme (capital ou rente) de la promesse de pension [5], le montant et la forme (capital ou rente) de la couverture décès promise (si il y en a une) [6], le mode de financement de la promesse de pension (via la constitution d'une provision au bilan de l'entreprise ou via la souscription à une assurance dirigeant d'entreprise) [7], le nombre de mois prestés et encore à prester dans l'entreprise [8], et finalement la date de validité des caractéristiques introduites [9].

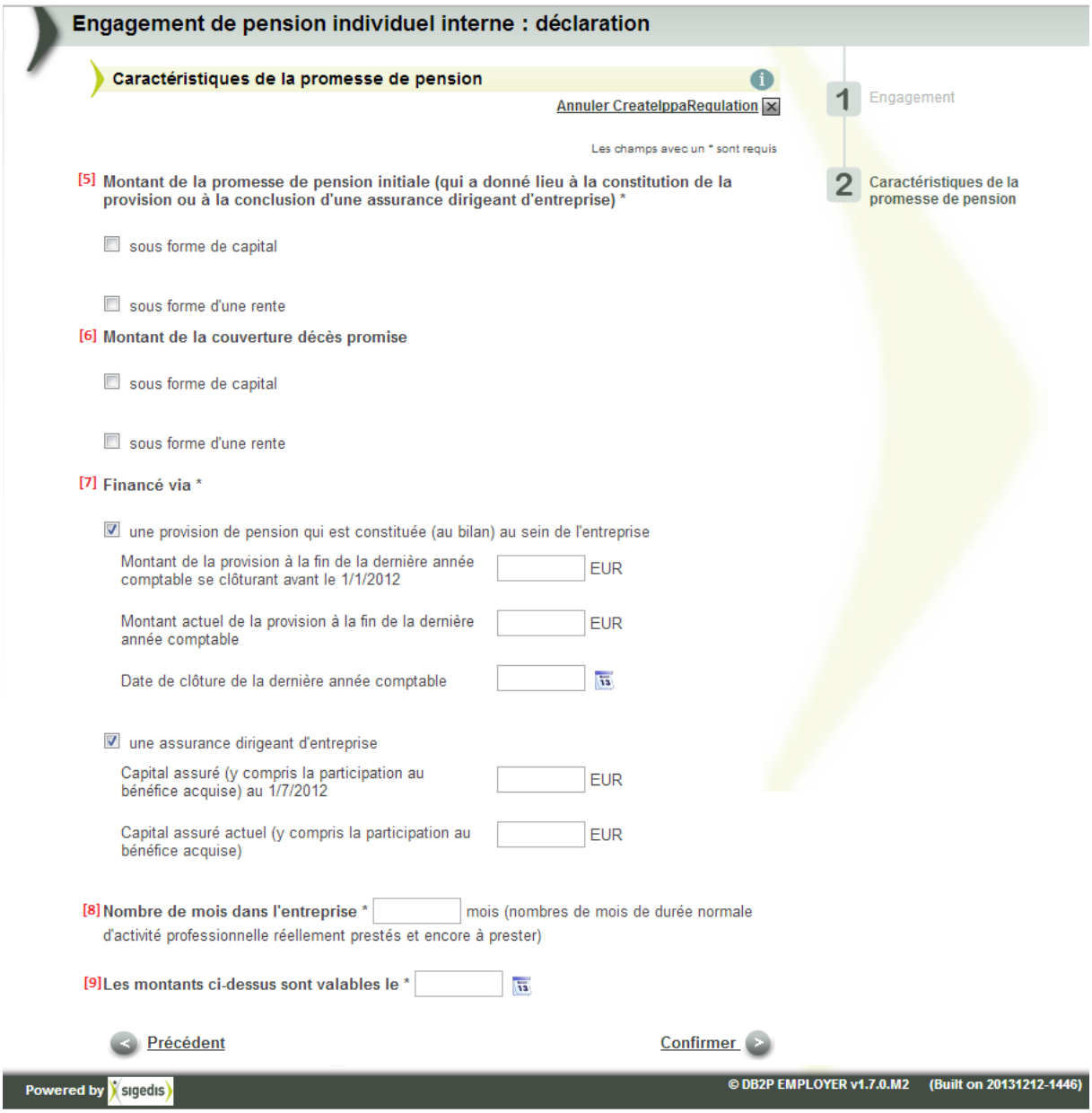
Engagement de pension individuel interne : déclaration
Caractéristiques de la promesse de pension
Annuler CreateIppaRegulation
Les champs avec un * sont requis
1 Engagement
2 Caractéristiques de la promesse de pension
[5] Montant de la promesse de pension initiale (qui a donné lieu à la constitution de la provision ou à la conclusion d'une assurance dirigeant d'entreprise) *
sous forme de capital
sous forme d'une rente
[6] Montant de la couverture décès promise
sous forme de capital
sous forme d'une rente
[7] Financé via *
une provision de pension qui est constituée (au bilan) au sein de l'entreprise
Montant de la provision à la fin de la dernière année comptable se clôturant avant le 1/1/2012 EUR
Montant actuel de la provision à la fin de la dernière année comptable EUR
Date de clôture de la dernière année comptable
une assurance dirigeant d'entreprise
Capital assuré (y compris la participation au bénéfice acquise) au 1/7/2012 EUR
Capital assuré actuel (y compris la participation au bénéfice acquise) EUR
[8] Nombre de mois dans l'entreprise * mois (nombres de mois de durée normale d'activité professionnelle réellement prestés et encore à prester)
[9] Les montants ci-dessus sont valables le *
Précédent
Confirmer
Powered by sigedis
© DB2P EMPLOYER v1.7.0.M2 (Built on 20131212-1446)

3.3.2. Vue générale

Dans la vue générale, il vous est possible de consulter les engagements de pension internes que vous avez déclarés via l'onglet « déclaration » (voir point 3.3.1).

Les engagements sont triés par défaut par date d'entrée en vigueur (le plus récent en premier).

Pour chaque engagement de pension, les données suivantes sont reprises dans la vue générale :

- L'identifiant de l'engagement de pension [1] (il s'agit de l'identifiant que vous avez vous-même choisi)
- La date d'entrée en vigueur de l'engagement de pension [2]
- Les documents (en format pdf) relatifs aux droits et aux obligations des parties prenantes [3]
- Les données relatives à l'affilié à l'engagement de pension [4]

Le symbole « -« [5], vous permet de supprimer entièrement l'engagement déclaré.

Via le lien « détail » [6], vous accédez , au détail des caractéristiques de l'engagement (voir 3.3.2.1).

Le lien « mise à jour » [7] vous permet de mettre à jour les données de l'engagement de pension (voir 3.3.2.4.)

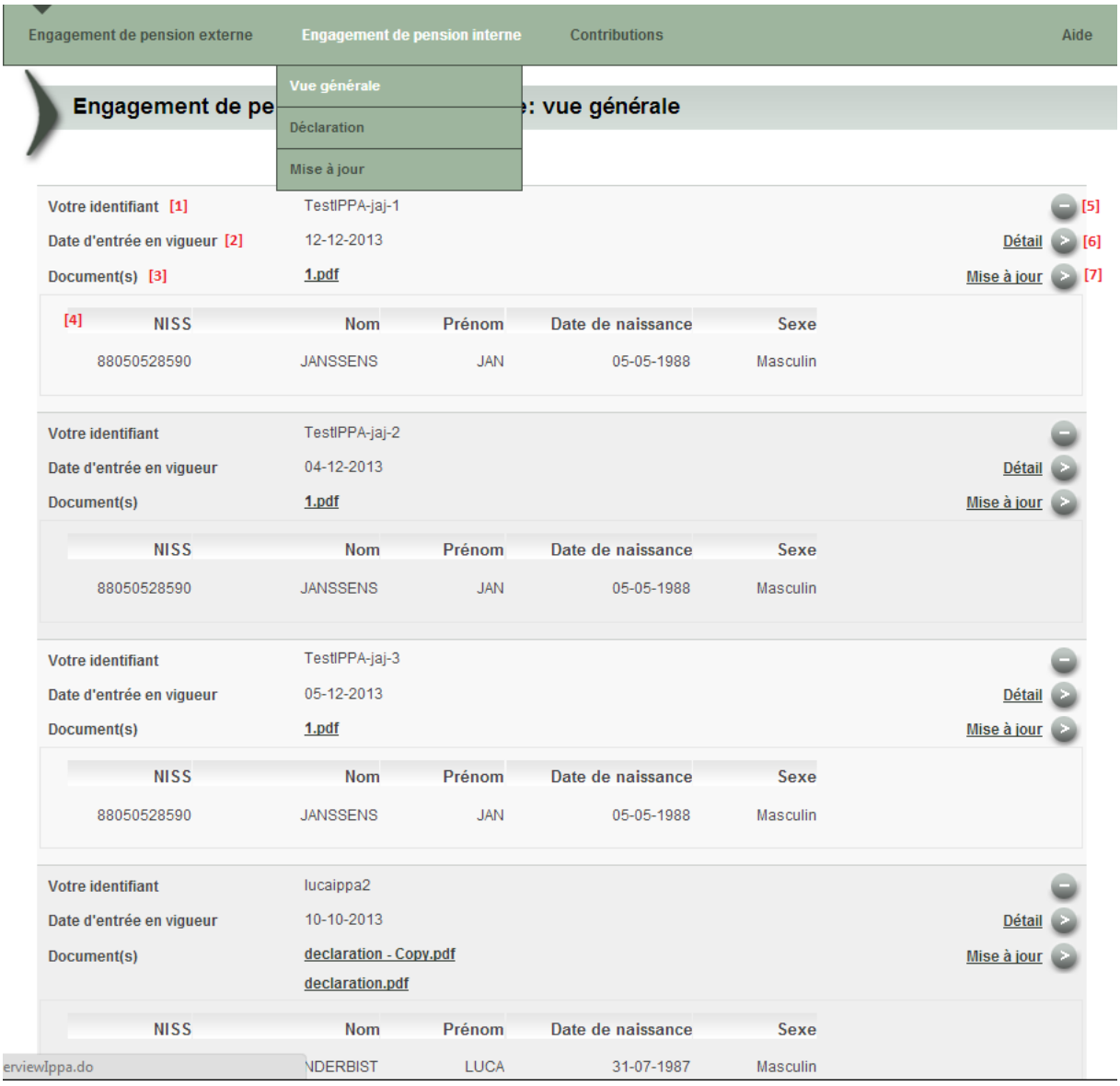

3.3.2.1. Détail des caractéristiques de l'engagement

Via le lien « détail » de la vue générale, vous accédez au détail de chaque engagement déclaré. Ce détail est présenté en deux parties. La première partie présente l'information générale à propos de l'engagement même (son identifiant, sa date d'entrée en vigueur, etc.). La deuxième partie correspond, quant à elle, aux caractéristiques de la promesse de pension (le montant de la promesse de pension, de la couverture décès, la date d'exigibilité de ces montant, etc.).

Ces caractéristiques se présentent en plusieurs lignes. La première correspond toujours à la déclaration initiale des caractéristiques [1]. Les lignes suivantes représentent les mises à jour effectuées sur ces caractéristiques initialement déclarées [2].

3.3.2.2. Correction

Via l'écran de détail (3.3.2.1), vous pouvez corriger séparément l'informations générale déclarée sur l'engagement de pension [1], la déclaration initiale des caractéristiques de la promesse de pension [2] et les mises à jour de ces caractéristiques [3].

3.3.2.3. Annulation

Pour supprimer entièrement l'engagement de pension (l'information générale et les caractéristiques de la promesse de pension (aussi bien la déclaration initiale que les mises à jour)), vous devez vous rendre sur l'écran de vue générale (3.3.2). Le symbole « -« au niveau de chaque engagement vous permet de supprimer entièrement l'engagement déclaré.

Pour supprimer la déclaration initiale des caractéristiques de la promesse de pension (1ère ligne dans le détail des caractéristiques) il vous faudra supprimer complètement l'engagement via l'écran de vue générale. La déclaration initiale des caractéristiques de la promesse de pension ne peut pas être supprimée indépendamment.

Les mises à jour, quant à elle, peuvent être directement et indépendamment supprimées via l'écran de détail (3.3.2.1) à l'aide du symbole « -« se situant à côté de chaque ligne de mise à jour (voir illustration ci-dessous).

3.3.2.4. Mise à jour

En cas d'évolution des données déclarées, vous pouvez effectuer une mise à jour soit via le lien « mise à jour » de l'écran de la vue générale (voir 3.3.2.) ou soit via l'onglet « update » de la barre de menu.

Cette fonction est utilisée uniquement en cas d'évolution des données correctement déclarées. Si vous désirez modifier une déclaration déjà réceptionnée, vous devrez alors effectuer une correction (voir 3.3.2.2).

3.4. Cotisation spéciale de 8,86%

Via le menu « Contributions », vous pouvez consulter les informations concernant le financement de votre (vos) engagement(s). Sous l'onglet « cotisation spéciale de 8,86% » vous retrouvez un aperçu des primes employeur que vous avez versées pour vos engagements de pension. Ces primes employeur sont soumises à la cotisation spéciale de 8,86%.

Il est possible que vos contributions employeur d'une année en particulier ne soient pas encore entièrement disponibles. Les organismes de pension peuvent encore déclarer les versements reçus dans une année en particulier jusque fin juin de l'année suivante. A partir de juillet, tous les versements effectués l'année précédente devraient être disponibles.

Pour chaque contribution, les données suivantes sont communiquées :

- l'année pour laquelle la contribution a été versée [1]
- les informations relatives à l'engagement pour lequel la contribution a été versée (l'identifiant et l'organisme de pension gérant l'engagement en question, et la sorte d'engagement) [2] Il est possible que dans votre vue générale ces champs soient vides. En effet, avant 2013, l'organisme de pension n'était pas obligé de déclarer les contributions par engagement (mais uniquement par employeur et par date).
- la date à laquelle l'organisme de pension a reçu la contribution [3]
- le montant de la contribution [4]

Externe pensioentoezegging
Interne pensioentoezegging
Bijdragen
Help
Cotisation spéciale 8,86% : vue générale
Poser une question - Signaler une erreur
Il est possible que vos contributions employeurs de l'année N ne soient pas encore entièrement disponibles. Les organismes de pension peuvent encore déclarer les versements reçus en année N jusque fin juin année N+1. A partir de juin année N+1, tous les versements effectués en année N devraient être disponibles.
Engagements de pension
Année [1]
Engagement [2]
Date de versement [3]
Montant (Euro) [4]
2013
5.400,00 EUR
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Pensioentoezegging1
Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise
5.400,00 EUR
01-07-2013
1.000,00 EUR
01-07-2013
1.200,00 EUR
01-06-2013
1.000,00 EUR
01-05-2013
1.200,00 EUR

Les données sont présentées soit par année soit par engagement de pension. Vous pouvez choisir la présentation désirée en cliquant sur le titre de la colonne « Année » ou « Engagement ».

En choisissant la présentation par année, la somme des contributions que vous avez versées cette année-là est montrée par année calendrier. Il s'agit du montant global de vos primes employeurs pour (tous) vos engagements de pension. Par année, vous pouvez examiner encore plus en détail les montants qui ont été versés pour un engagement en particulier. Par engagement, vous pouvez consulter le montant exact pour une date de versement particulière. La date à laquelle vous avez effectué votre versement peut différer de la date qui a été déclarée par l'organisme de pension. Votre organisme de pension doit, en effet, communiquer la date à laquelle il a effectivement reçu le versement.

En choisissant la présentation par engagement, la somme des contributions que vous avez versées pour cet engagement de pension est montrée. Il s'agit du montant global de vos primes employeurs pour cet engagement en particulier. Par engagement, vous pouvez examiner encore plus en détail les montants pour une année en particulier. Par année, vous pouvez encore consulter le montant exact pour une date de versement spécifique.

3.5. Financement solidarité

Via l'onglet « Financement solidarité » vous pouvez consulter l'aperçu des contributions que vous avez versées pour vos engagements de solidarité.

Les contributions que vous avez versées pour le financement des prestations de solidarité proposées, ne peuvent être déclarées que depuis 2013 par votre organisme de solidarité. Les versements que vous pouvez consulter ne concernent ici donc au plus tôt que l'année 2012.

Il est possible que vos contributions d'une année en particulier ne soient pas encore entièrement disponibles. Les organismes de solidarité peuvent encore déclarer les versements reçus dans une année en particulier jusque fin juin de l'année suivante. A partir de juillet, tous les versements effectués l'année précédente devraient être disponibles.

Ici aussi les données déclarées pour chaque versement sont les suivantes:

- l'année durant laquelle la contribution a été versée [1]
- les informations relatives à l'engagement pour lequel la contribution a été versée (type d'engagement, identifiant et organisme de solidarité gérant l'engagement en question) [2]
- la date à laquelle l'organisme de solidarité a perçu la contribution [3]
- le montant de la contribution [4]

Ici aussi, les données sont présentées soit par année, soit par engagement. Vous pouvez choisir le type de présentation en cliquant sur le titre de la colonne « Année » ou « Engagement ».

Financement solidarité : vue générale
Poser une question - Signaler une erreur
Il est possible que vos contributions employeurs de l'année N ne soient pas encore entièrement disponibles. Les organismes de pension peuvent encore déclarer les versements reçus en année N jusque fin juin année N+1. A partir de juin année N+1, tous les versements effectués en année N devraient être disponibles.
Engagements de solidarité
Année [1]
Engagement [2]
Date de versement [3]
Montant (Euro) [4]
2013
1.000,00 EUR
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Solidariteitstoezegging1
Engagement de solidarité au niveau de l'entreprise
1.000,00 EUR
05-09-2013
500,00 EUR
05-07-2013
500,00 EUR

3.6. Cotisation spéciale 1,5%

Via le menu « Contributions », et plus spécifiquement sous l'onglet « Cotisation spéciale 1,5% », vous pouvez consulter l'information qui vous aidera pour le calcul et la déclaration de la cotisation spéciale de 1,5% sur la constitution de pension complémentaire élevée (« cotisation Wijninckx »).

Cet onglet est subdivisé en quatre sous-onglets : « Vue générale », « Recherche affilé », « Affiliés non identifiés » et « Demander liste».

3.6.1. Vue générale

Dans la vue générale, vous pouvez retrouver directement par année de cotisation quelle cotisation vous devez payer et déclarer, mais aussi contrôler en détail le calcul et les différents éléments du calcul. La cotisation est calculée sur base de l'information présente pour vous dans DB2P à la date de calcul et qui a été déclarée par votre organisme de pension.

Votre organisme de pension doit déclarer à DB2P les montants nécessaires au calcul de la cotisation spéciale de 1,5% au plus tard pour le 30 juin de chaque année de cotisation. Les montants pour une année de cotisation en particulier sont ensuite consultables dans votre dossier à partir du 1er septembre de cette année de cotisation. Les premiers montants que votre organisme de pension a dû déclarer avant le 30 juin 2013 sont les montants nécessaires au calcul de la cotisation spéciale pour l'année de cotisation 2012 et pour l'année de cotisation 2013. Dans cette vue générale, vous pourrez donc consulter les montants pour l'année de cotisation 2012 au plus tôt.

Par défaut, c'est l'aperçu pour l'année de cotisation la plus récente qui est montré. Pour choisir une autre année de cotisation, vous pouvez cliquer en haut de l'écran sur le bouton représentant l'année souhaitée.

Dans la vue générale, vous pouvez, par année de cotisation, consulter les données suivantes:

- La date à laquelle la cotisation et le calcul sont communiqués (« Situation au »)[1].
- La date à laquelle la cotisation et la base de perception sont calculées (« Calculé au ») [2].
- La cotisation due pour l'année de cotisation concernée (« Cotisation calculée ») [3].
- Le montant total sur lequel vous êtes redevable d'une cotisation spéciale de 1,5% (« Base de calcul ») [4].

Il est possible que vous voyiez une, deux ou trois lignes dans la vue générale :

(1) La cotisation calculée et les éléments de calcul sont toujours communiqués le 1e septembre de chaque année de cotisation. Ceci est alors la date qui est représentée dans la colonne « situation au ». La vue générale comprend donc toujours cette première ligne avec la situation au 1er septembre.

(2) Si l'information dans DB2P vous concernant change encore après le 1e septembre de l'année de cotisation (suite à des corrections ou de nouvelles déclarations introduites par votre organisme de pension), la cotisation à payer est recalculée. Le nouveau calcul est communiqué via une deuxième ligne dans la vue générale. Chaque modification, et donc recalcul, entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année de cotisation est représentée sur cette deuxième ligne.

Le 31 décembre, votre situation dans DB2P est communiquée de façon standard (donc aussi sans modification) via cette deuxième ligne dans la vue générale.

(3) Si l'information dans DB2P change encore après le 31 décembre de l'année de cotisation (sans limite dans le temps), la nouvelle situation est communiquée via une troisième ligne.

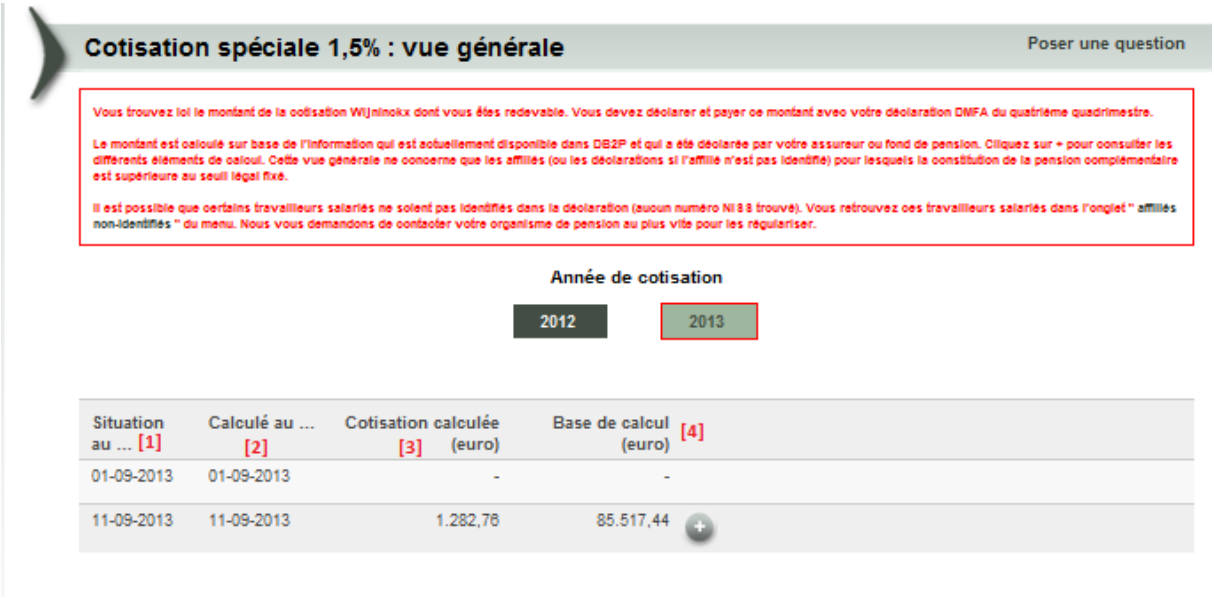
Cotisation spéciale 1,5% : vue générale
Poser une question
Vous trouvez ici le montant de la cotisation Wijninckx dont vous êtes redevable. Vous devez déclarer et payer ce montant avec votre déclaration DMFA du quatrième quadrimestre.
Le montant est calculé sur base de l'information qui est actuellement disponible dans DB2P et qui a été déclarée par votre assureur ou fond de pension. Cliquez sur + pour consulter les différents éléments de calcul. Cette vue générale ne concerne que les affiliés (ou les déclarations si l'affilié n'est pas identifié) pour lesquels la constitution de la pension complémentaire est supérieure au seuil légal fixé.
Il est possible que certains travailleurs salariés ne soient pas identifiés dans la déclaration (aucun numéro NISS trouvé). Vous retrouvez ces travailleurs salariés dans l'onglet " affiliés non-identifiés " du menu. Nous vous demandons de contacter votre organisme de pension au plus vite pour les régulariser.
Année de cotisation
2012
2013
Situation au ... [1]
Calculé au ... [2]
Cotisation calculée [3] (euro)
Base de calcul (euro) [4]
01-09-2013
01-09-2013
-
-
11-09-2013
11-09-2013
1.282,76
85.517,44

Si vous souhaitez visionner plus en détail le calcul de la cotisation à payer, cliquez sur l'icône « + » dans la vue générale. Vous obtenez ainsi une liste de tous les affiliés pour qui vous devez cette année de cotisation payer une cotisation spéciale de 1,5%. Pour chaque affilié s'affichent, outre le numéro NISS, également les noms et prénoms et « la base de calcul par affilié ».

Lors du traitement des déclarations par votre organisme de pension dans DB2P, les affiliés sont identifiés au moyen de leur numéro NISS. Si un affilié est identifié et donc si un numéro NISS est retrouvé, l'information de toutes les déclarations (éventuellement effectuées par différents organismes de pension) concernant cet affilié, est agrégé dans la vue générale. Si lors du traitement de la déclaration aucun numéro NISS univoque n'a été trouvé pour l'affilié, alors seules sont reprises les informations de la déclaration en question . Les déclarations non identifiées qui apparaissent dans la vue générale sont seulement celles pour lesquelles la constitution de pension complémentaire dépasse le seuil fixé par la loi.. Dans la vue générale, la valeur « non identifié » est alors communiquée, au lieu du numéro NISS.

Cotisation spéciale 1,5% : vue générale
Poser une question
Vous trouvez ici le montant de la cotisation WIJninokx dont vous êtes redevable. Vous devez déclarer et payer ce montant avec votre déclaration DMFA du quatrième quadrimestre.
Le montant est calculé sur base de l'information qui est actuellement disponible dans DB2P et qui a été déclarée par votre assureur ou fond de pension. Cliquez sur + pour consulter les différents éléments de calcul. Cette vue générale ne concerne que les affiliés (ou les déclarations si l'affilié n'est pas identifié) pour lesquels la constitution de la pension complémentaire est supérieure au seuil légal fixé.
Il est possible que certains travailleurs salariés ne soient pas identifiés dans la déclaration (aucun numéro NISS trouvé). Vous retrouvez ces travailleurs salariés dans l'onglet " affiliés non-identifiés " du menu. Nous vous demandons de contacter votre organisme de pension au plus vite pour les régulariser.
Année de cotisation
2012
2013
Situation au ...
Calculé au ...
Cotisation calculée (euro)
Base de calcul (euro)
Affilié
Base de calcul / affilié (euro)
Détail
01-09-2013
01-09-2013
-
-
11-09-2013
11-09-2013
1.282,76
85.517,44
xxxxxxxxxxxxxx - xxxxxxxxxxxxxx
40.788,69
Testmans Marie - non identifié
44.728,75

Pour vérifier comment la base de calcul *par affilié* est établie, vous pouvez, enfin, dans la vue générale, demander encore plus de détails par affilié. Cliquez sur l'icône « > » à côté de l'affilié pour qui vous souhaitez consulter une fiche de détails.

Sur la fiche de détails vous trouverez, agrégés par affilié, entre autres:

- Le montant total (total montant) de la constitution de pension complémentaire de l'affilié [1]
- Le montant du seuil pour l'année de cotisation en question [2]
- Le dépassement ou la partie de la constitution de pension complémentaire qui constitue plus que le montant du seuil [3]
- La part de la constitution de pension complémentaire qui a été financée par vous, en tant qu'employeur [4]

Si plusieurs organismes de pension ont déclaré des montants pour l'affilié, vous pouvez aussi consulter une fiche de détails par *organisme de pension*. Vous trouverez ici, à côté du montant total de la constitution de pension complémentaire par organisme de pension, la part du salarié et de l'employeur, ainsi que les différents montants qui sont pris en compte pour la constitution de la pension complémentaire (montants attribués, évolution des réserves acquises,…) [5]

Dans la fiche de détails par organisme de pension, vous pouvez cliquer sur l'icône « ⓘ» pour voir la formule qui a été utilisée lors du calcul de la prime théorique pour la constitution de pension et la couverture décès [6]. A partir d'ici, vous pouvez retourner à la fiche de détails de l'affilié via le lien « Fermer » dans le pop-up en bas à gauche.

Via le lien « Détail », vous pouvez visionner les montants exacts tels que déclarés par votre assureur ou fonds de pension [7]. Si vous constatez que l'information enregistrée n'est pas totalement correcte, vous pouvez le signaler. Via la fonctionnalité « Signaler une erreur » dans le cadre gris clair

en haut à droite, vous pouvez faire savoir à votre organisme de pension que certaines caractéristiques ou documents ne sont pas corrects. Vous ne pouvez pas adapter vous-même directement les données dans la banque de données. Votre signalement est envoyé à votre assureur ou fonds de pension, afin que celui-ci puisse vérifier si et comment l'information doit être adaptée dans DB2P.

A partir d'ici, vous pouvez retourner à la fiche de détails de l'affilié via le lien « Précédent » sur l'écran en bas à gauche.

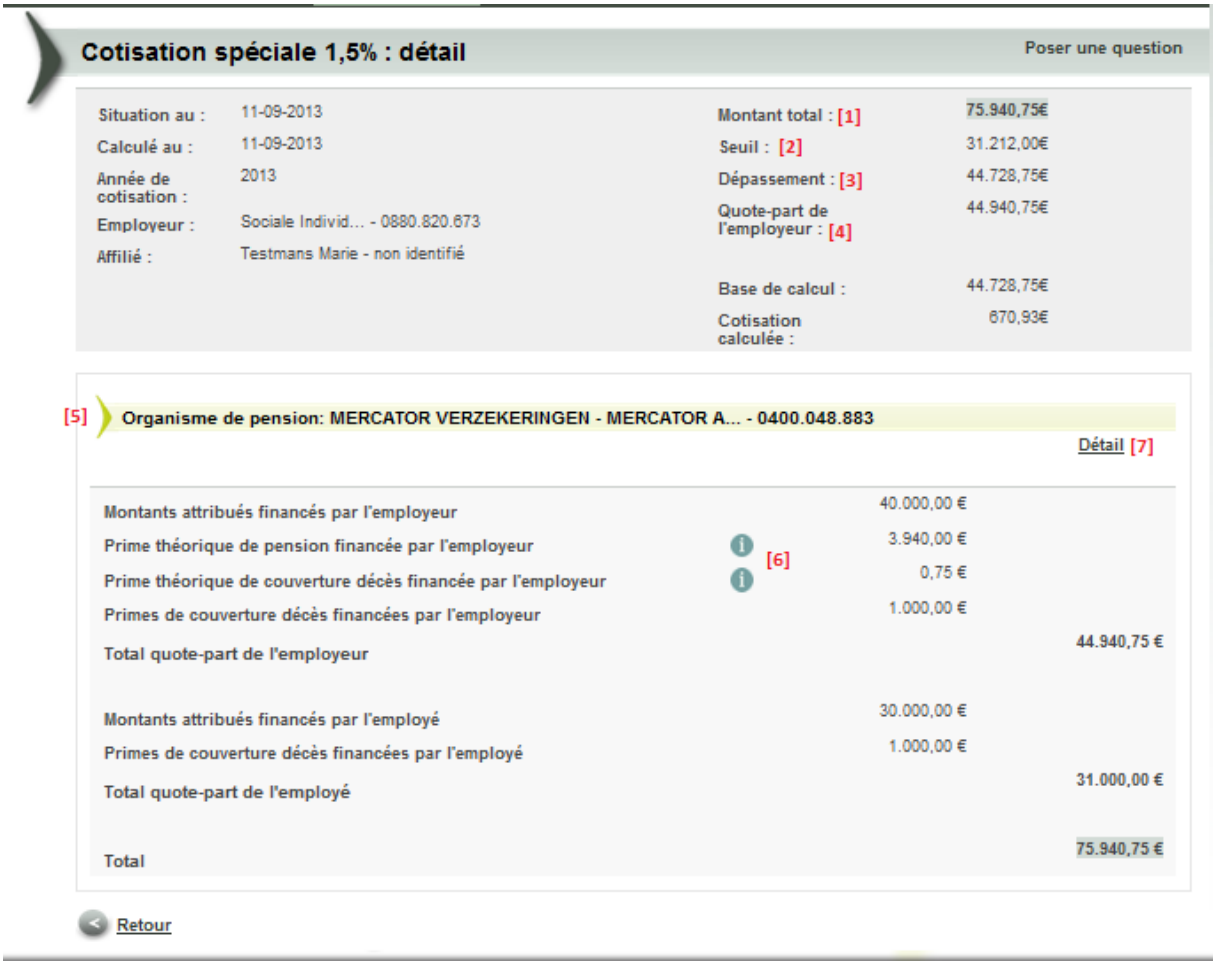
Cotisation spéciale 1,5% : détail
Poser une question
Situation au : 11-09-2013
Calculé au : 11-09-2013
Année de cotisation : 2013
Employeur : Sociale Individ... - 0880.820.673
Affilié : Testmans Marie - non identifié
Montant total : [1] 75.940,75€
Seuil : [2] 31.212,00€
Dépassement : [3] 44.728,75€
Quote-part de l'employeur : [4] 44.940,75€
Base de calcul : 44.728,75€
Cotisation calculée : 670,93€
[5] Organisme de pension: MERCATOR VERZEKERINGEN - MERCATOR A... - 0400.048.883
Détail [7]
Montants attribués financés par l'employeur 40.000,00 €
Prime théorique de pension financée par l'employeur 3.940,00 €
Prime théorique de couverture décès financée par l'employeur 0,75 €
[6]
Primes de couverture décès financées par l'employeur 1.000,00 €
Total quote-part de l'employeur 44.940,75 €
Montants attribués financés par l'employé 30.000,00 €
Primes de couverture décès financées par l'employé 1.000,00 €
Total quote-part de l'employé 31.000,00 €
Total 75.940,75 €
Retour

A partir de la fiche de détails, vous pouvez retourner à la vue générale via le lien « Précédent » sur l'écran en bas à gauche.

3.6.2. Recherche affilié

L'onglet « Recherche affilié » permet de demander une fiche de détails pour chaque affilié. Pour ce faire, vous devez remplir le numéro NISS et l'année de cotisation et ensuite cliquer sur le lien « Démarrer recherche ». Cette recherche est possible pour tous les affiliés et n'est donc pas limitée aux affiliés pour lesquels vous êtes redevable d'une cotisation spéciale. La fiche de détails par affilié est la même que celle décrite au point 3.5.1.

Il n'est pas possible de consulter les données d'un affilié non identifié via cette recherche.

3.6.3. Affiliés non identifiés

Si lors du traitement des déclarations par votre organisme de pension pour un ou plusieurs affiliés à votre engagement de pension aucun numéro NISS n'a été trouvé, vous pouvez via l'onglet « Affiliés non identifiés » demander la liste de ces affiliés non identifiés.

La liste des affiliés non identifiés est présentée de façon standard pour l'année de cotisation la plus récente. Pour sélectionner une autre année de cotisation, cliquez en haut de l'écran sur l'année souhaitée.

Dans cette liste, chaque déclaration pour laquelle l'affilié n'a pu être identifié est reprise séparément. Par déclaration, le montant de la constitution de pension complémentaire (montant total/déclaration) est présenté, ainsi que le nom, prénom, la date de naissance et le sexe. Pour des données plus détaillées par déclaration, vous pouvez continuer à cliquer.

Cotisation spéciale 1,5%: affiliés non identifiés
Vous trouvez ici, par année de cotisation, une liste des déclarations pour lesquelles l'affilié n'a pas pu être identifié de manière univoque (et donc pour lesquelles aucun numéro NISS n'a été trouvé). Le montant de la constitution de pension complémentaire apparaît par déclaration.
Vous pouvez cliquer pour obtenir des données plus détaillées.
Nous vous invitons à contacter votre organisme de pension au plus vite et à transmettre l'information nécessaire pour que ces affiliés puissent être identifiés de manière univoque.
Année de cotisation
2012
2013
Nom
Prénom
Sexe
Date de naissance
Montant total / déclaration (euro)
Détail
Detester
Piet
Masculin
1975-01-01
3.528,19
Testmans
Marie
Féminin
1978-02-01
75.940,75

L'application offre plusieurs fonctionnalités d'aide. Via le menu « Aide », il est possible de consulter la liste des questions les plus fréquemment posées, le lexique et la fonction de recherche.

Signaler une erreur, poser une question ou afficher la définition d'un terme (pop-up) peut se faire directement dans chaque écran de l'application.

4.1. FAQ

L'onglet « FAQ » dans le menu « Aide », vous donne accès à une liste des questions les plus fréquemment posées.

Les questions sont classées par thèmes (questions générales sur l'application et questions spécifiques sur le contenu) et par rubriques.

Lorsque vous cliquez sur une rubrique, vous obtenez la liste des questions les plus fréquemment posées pour cette rubrique.

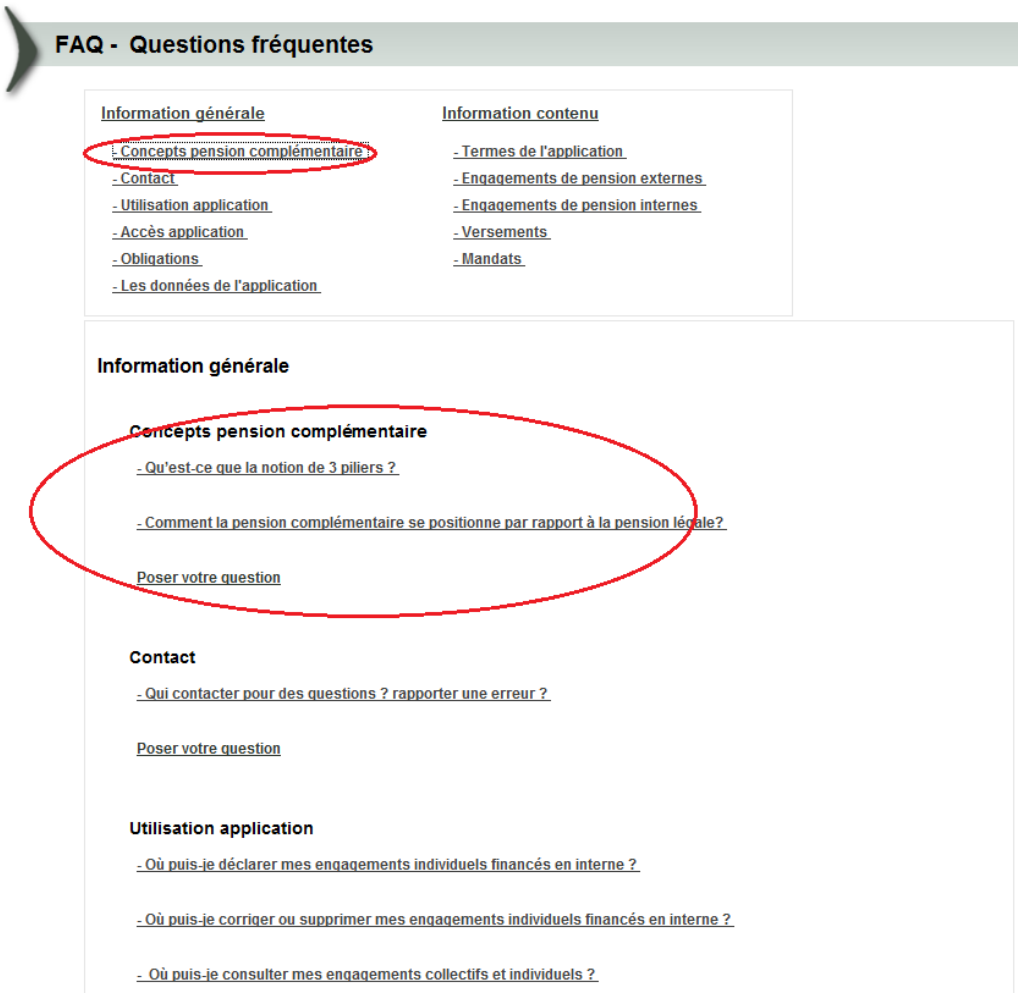
FAQ - Questions fréquentes
Information générale
- Concepts pension complémentaire
- Contact
- Utilisation application
- Accès application
- Obligations
- Les données de l'application
Information contenu
- Termes de l'application
- Engagements de pension externes
- Engagements de pension internes
- Versements
- Mandats
Information générale
Concepts pension complémentaire
- Qu'est-ce que la notion de 3 piliers ?
- Comment la pension complémentaire se positionne par rapport à la pension légale?
Poser votre question
Contact
- Qui contacter pour des questions ? rapporter une erreur ?
Poser votre question
Utilisation application
- Où puis-je déclarer mes engagements individuels financés en interne ?
- Où puis-je corriger ou supprimer mes engagements individuels financés en interne ?
- Où puis-je consulter mes engagements collectifs et individuels ?

Au bas de chaque liste de questions, vous avez la possibilité de poser vous-même une question.

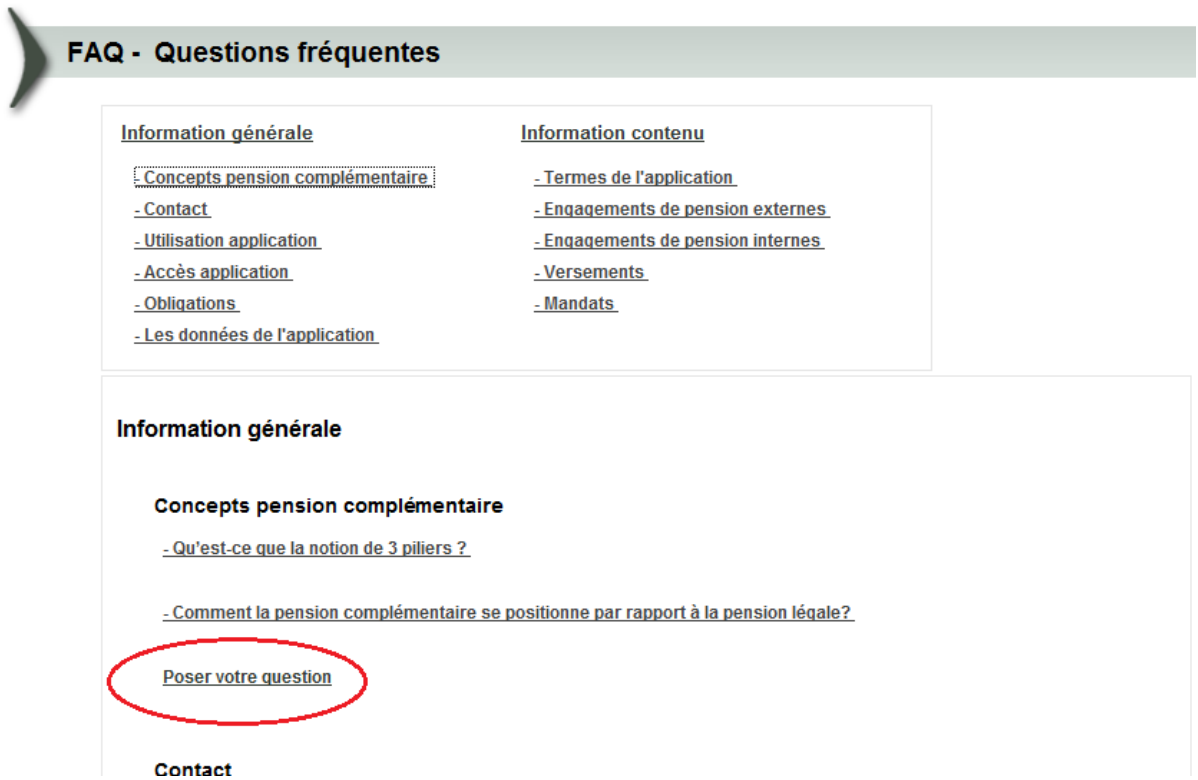

Il est également possible d'accéder à cette page et de poser votre question via le lien « Poser une question » présent sur les différents écrans en haut à droite.

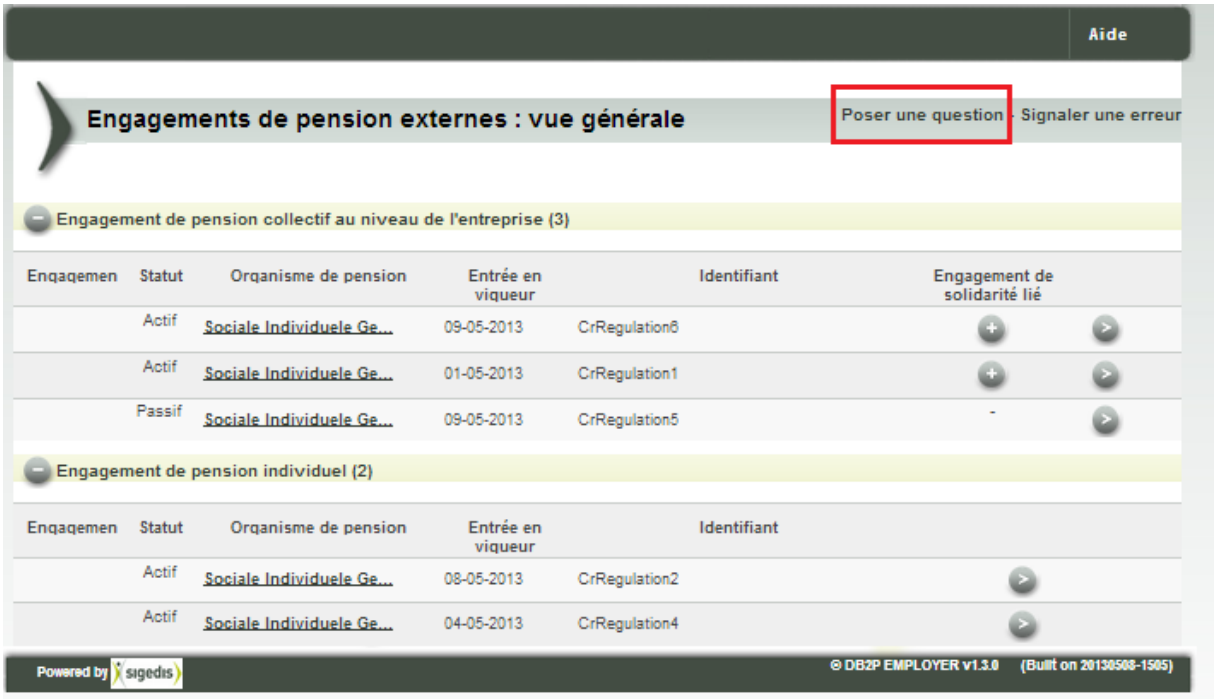

Une fois que vous avez posé une question, un accusé de réception est envoyé dans votre e-box (voir section 4.6.) et par e-mail à la personne de contact (si celle-ci nous a été renseignée).

Sigedis traitera votre question et enverra une réponse dans votre e-box (voir section 4.6.) (de l'employeur ou du prestataire de service) et par e-mail à la personne de contact (si renseignée).

4.2. Lexique

En cliquant sur l'onglet « Lexique », dans le menu « Aide », vous trouverez un glossaire contenant la définition des termes les plus utilisés dans l'application. Les termes sont classés par ordre alphabétique.

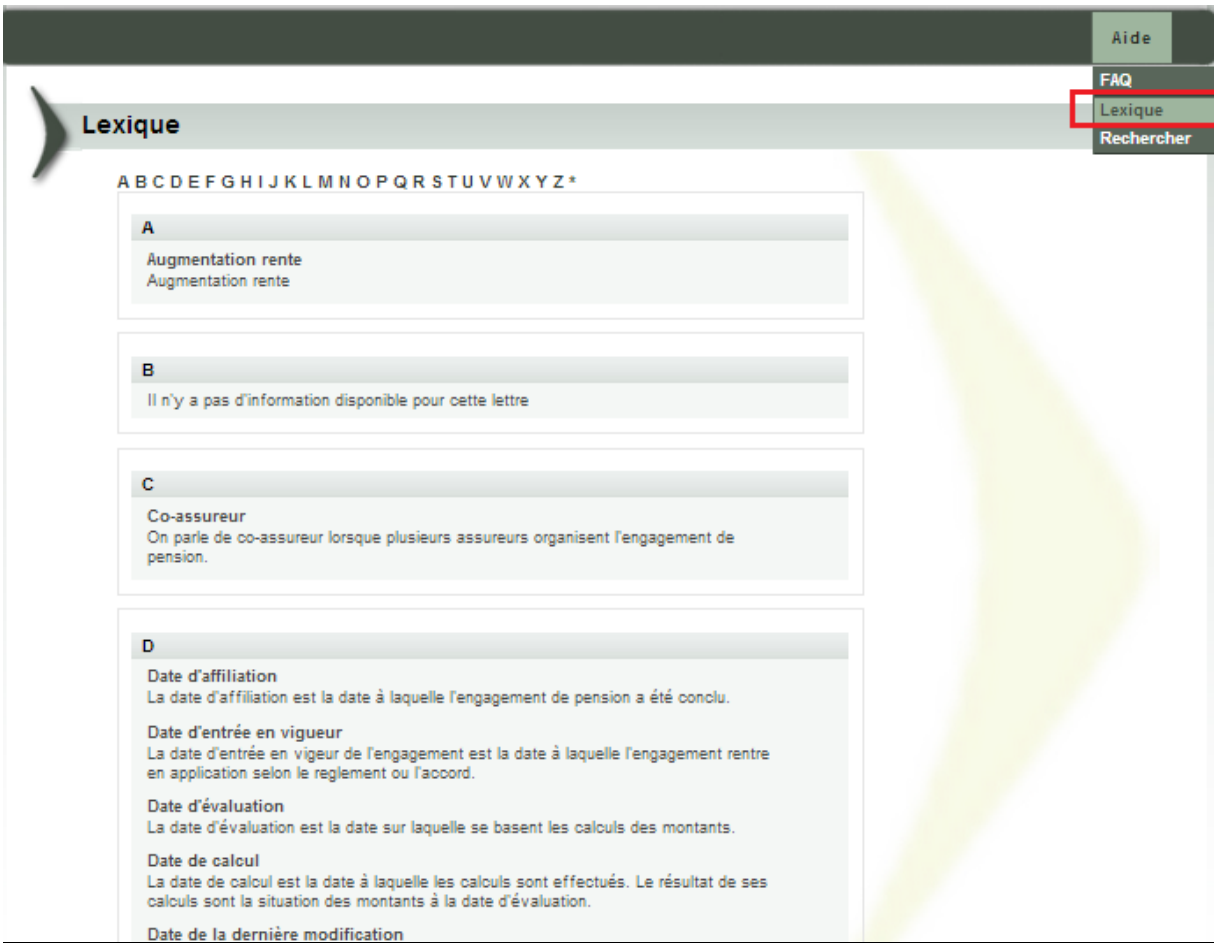
Aide
FAQ
Lexique
Rechercher
Lexique
A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z *
A
Augmentation rente
Augmentation rente
B
Il n'y a pas d'information disponible pour cette lettre
C
Co-assureur
On parle de co-assureur lorsque plusieurs assureurs organisent l'engagement de pension.
D
Date d'affiliation
La date d'affiliation est la date à laquelle l'engagement de pension a été conclu.
Date d'entrée en vigueur
La date d'entrée en vigeur de l'engagement est la date à laquelle l'engagement rentre en application selon le reglement ou l'accord.
Date d'évaluation
La date d'évaluation est la date sur laquelle se basent les calculs des montants.
Date de calcul
La date de calcul est la date à laquelle les calculs sont effectués. Le résultat de ses calculs sont la situation des montants à la date d'évaluation.
Date de la dernière modification

4.3. Recherche

En cliquant sur l'onglet «Recherche » dans le menu « Aide », vous accédez à la fonctionnalité de recherche de l'application. Lorsque vous introduisez un mot, la recherche s'effectue aussi bien dans le lexique que dans la FAQ. Le résultat de votre recherche peut donc contenir aussi bien des définitions issues du lexique, que des questions/réponses de la FAQ

Aide
Recherche
statut
Recherche
Lexicon - FAQ
statut
Le statut d'un régime indique dans quelle mesure l'institution de pension est encore impliquée dans la gestion de l'engagement et dans quelle mesure les droits de pension futurs sont encore construits. Le status peut être actif, passif ou fermé.

4.4. Signalement d'erreur

Si vous constatez que les informations telles que déclarées dans votre dossier DB2P par votre organisme de pension ne sont pas entièrement complètes ou correctes, vous pouvez le signaler. Un lien « Signaler une erreur » est prévu à cet effet en haut à droite des écrans pour les menus « Engagement de pension externe » et « Contributions ».

Engagements de pension externes : vue générale
Poser une question - Signaler une erreur
Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise (3)
Engagemen Statut Organisme de pension Entrée en vigueur Identifiant Engagement de solidarité lié
Actif Sociale Individuele Ge... 09-05-2013 CrRegulation6
Actif Sociale Individuele Ge... 01-05-2013 CrRegulation1
Passif Sociale Individuele Ge... 09-05-2013 CrRegulation5
Engagement de pension individuel (2)
Engagemen Statut Organisme de pension Entrée en vigueur Identifiant
Actif Sociale Individuele Ge... 08-05-2013 CrRegulation2
Actif Sociale Individuele Ge... 04-05-2013 CrRegulation4
Powered by sigedis
© DB2P EMPLOYER v1.3.0 (Built on 20130508-1505)

Si vous cliquez sur « Signaler une erreur », des icônes apparaissent à côté des données pour lesquelles il est possible de signaler une erreur. Des liens apparaissent également pour signaler des données manquantes.

De plus, un message d'aide s'affiche en haut de l'écran pour vous guider dans cette démarche.

Engagements de pension externes : vue générale
Poser une question - Signaler une erreur
Pour signaler que vous n'êtes pas l'organisateur d'un engagement de pension repris dans la liste, cliquez sur le symbole à côté de l'engagement.
Pour signaler un engagement de pension manquant, cliquez sur le lien "Il manque un engagement de pension".
Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise (3)
Il manque un engagement de pension
Engagemen Statut Organisme de pension Entrée en vigueur Identifiant Engagement de solidarité lié
Actif Sociale Individuele Ge... 09-05-2013 CrRegulation6
Actif Sociale Individuele Ge... 01-05-2013 CrRegulation1
Passif Sociale Individuele Ge... 09-05-2013 CrRegulation5
Engagement de pension individuel (2)
Il manque un engagement de pension
Engagemen Statut Organisme de pension Entrée en vigueur Identifiant
Actif Sociale Individuele Ge... 08-05-2013 CrRegulation2
Actif Sociale Individuele Ge... 04-05-2013 CrRegulation4
Powered by sigedis
© DB2P EMPLOYER v1.3.0 (Built on 20130508-1505)

Pour annuler le signalement d'erreur, cliquez sur la croix à côté du message d'aide. Il est également possible d'annuler le signalement en cliquant de nouveau sur le lien « Signaler une erreur ».

Lorsque vous cliquez sur une icône ou sur un lien, le formulaire pour signaler une erreur ou des données manquantes s'ouvre.

le formulaire est composé de plusieurs parties :

- Premièrement, vous pouvez lire la définition/explication à propos de la donnée concernée.
- Deuxièmement, vous obtenez un aperçu des questions les plus fréquemment posées à propos de la donnée concernée.
- Troisièmement, vous pouvez, dans la partie « Signaler une erreur », communiquer toutes les données spécifiques à propos de l'information qui n'est pas entièrement correcte ou complète. Cliquez à cet effet sur l'icône « + ». Ce signalement se fait via un formulaire spécifique pour l'erreur ou la donnée manquante que vous souhaitez signaler.

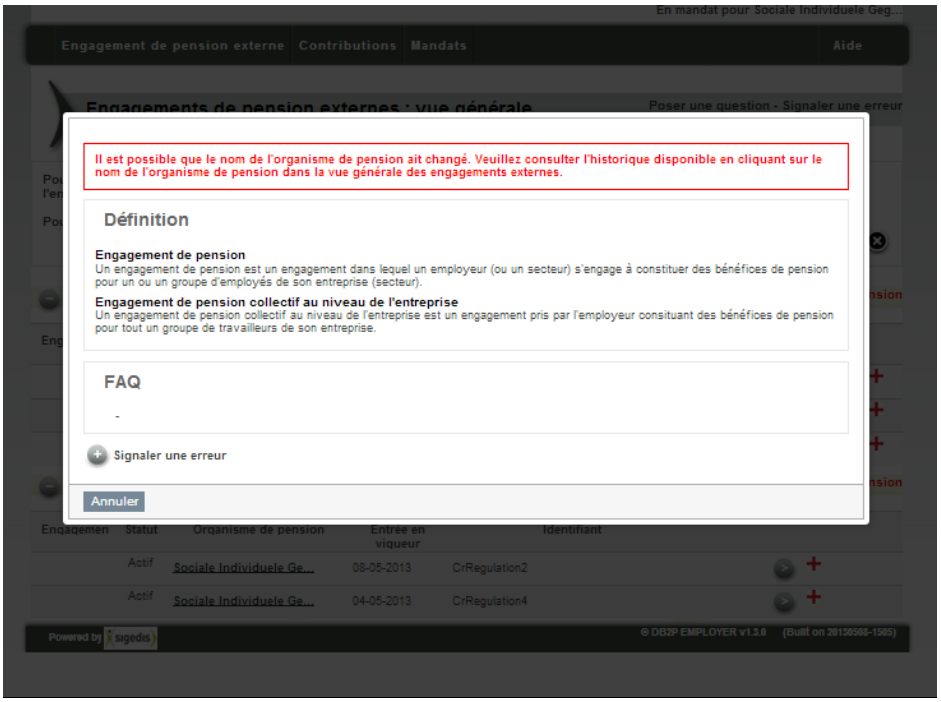
Engagement de pension externe
Contributions
Mandats
Aide
Poser une question - Signaler une erreur
Il est possible que le nom de l'organisme de pension ait changé. Veuillez consulter l'historique disponible en cliquant sur le nom de l'organisme de pension dans la vue générale des engagements externes.
Définition
Engagement de pension
Un engagement de pension est un engagement dans lequel un employeur (ou un secteur) s'engage à constituer des bénéfices de pension pour un ou un groupe d'employés de son entreprise (secteur).
Engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise
Un engagement de pension collectif au niveau de l'entreprise est un engagement pris par l'employeur consituant des bénéfices de pension pour tout un groupe de travailleurs de son entreprise.
FAQ
-
Signaler une erreur
Annuler
Actif
Sociale Individuele Ge...
08-05-2013
CrRegulation2
Actif
Sociale Individuele Ge...
04-05-2013
CrRegulation4

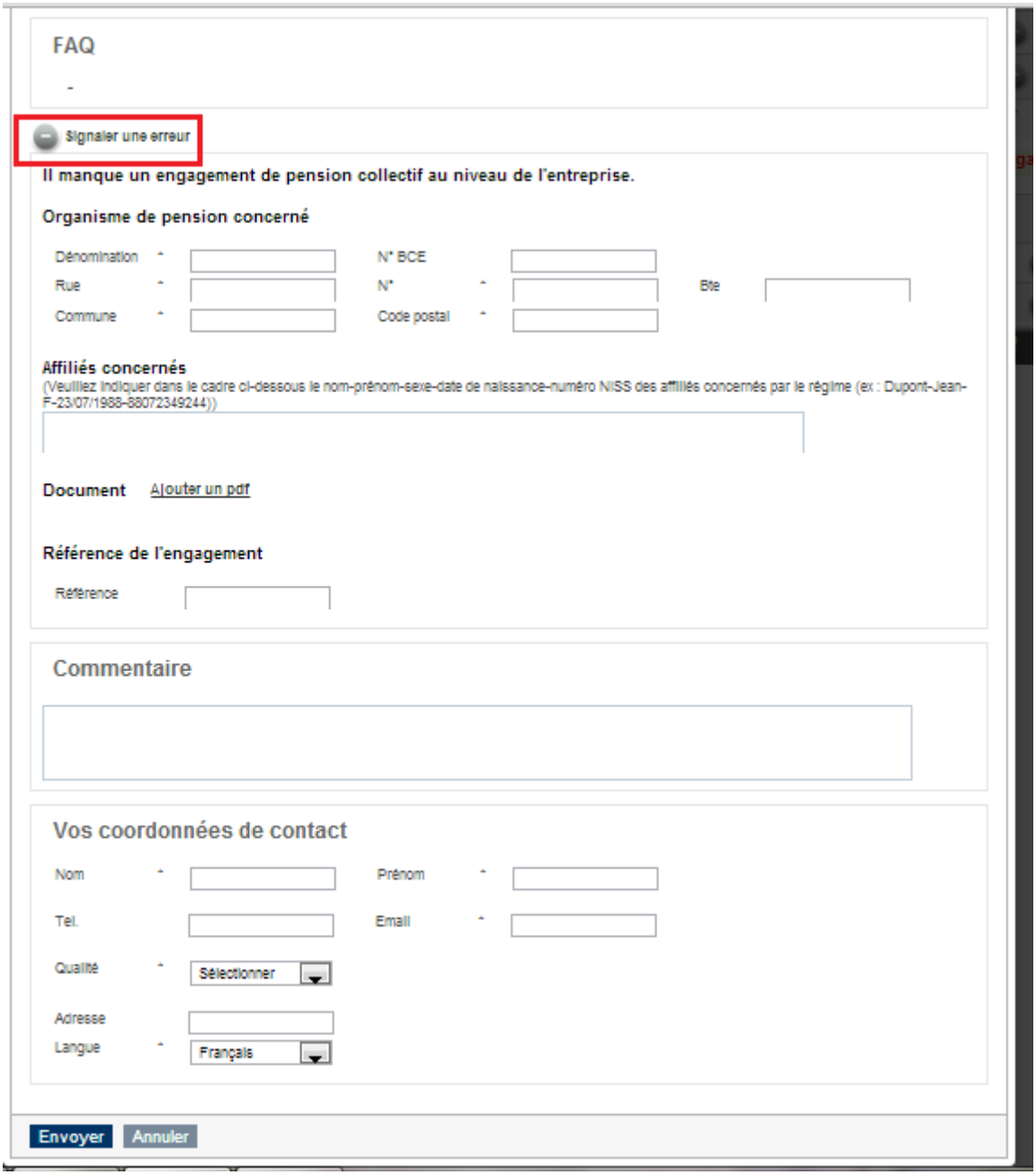

Une fois le signalement d'erreur envoyé, un accusé de réception sera envoyé dans votre e-box (voir section 4.6.) et à l'adresse e-mail de la personne de contact (si celle-ci a été renseignée). Le signalement d'erreur sera (automatiquement) envoyé à l'organisme de pension qui a déclaré l'information concernée. Votre organisme de pension traitera ensuite le signalement d'erreur et y répondra via l'adresse e-mail de la personne de contact.

4.5. Pop-up d'aide

En consultant votre dossier, vous pouvez obtenir directement via les écrans la définition de certains termes. Si vous laissez le curseur (de votre souris) plusieurs secondes sur le terme en question, un pop-up explicatif apparaît.

4.6. E-box

Si vous avez posé une question ou signalé une erreur via l'application, vous recevrez de Sigedis un accusé de réception dans votre e-box. Il s'agit de l'e-box pour la qualité « Employeur » de votre entreprise. Les réponses aux questions que vous avez posées seront également envoyées dans votre e-box.

Vous pouvez accéder à votre e-box via le portail de la sécurité sociale, à la page consacrée aux entreprises, sous l'onglet « DB2P pour employeurs et sociétés ». Un lien « E-box » en haut de l'écran est prévu à cet effet.

Page d'accueil
A propos de la Sécurité Sociale
Autres informations et services des autorités fédérales: www.belgium.be
securitesociale.be /entreprise
Vous n'êtes pas connecté - se connecter | s'enregistrer
e-Box | Contact | Aide | Calendrier | TechLib
Recherche sur Google
DB2P - la Banque de données des Pensions complémentaires
DB2P
Infos générales
A propos de DB2P-employeurs et sociétés
Gérez vos données
La Banque de données des Pensions complémentaires (DB2P) contient des données sur toutes les « pensions du second pilier » constituées en Belgique et à l'étranger. Ce sont des avantages qui constituent un complément à la pension légale des travailleurs, indépendants et fonctionnaires. La banque de données est gérée par Sigedis.
Gérer
Gestion des engagements de pension complémentaire
Objectifs
D'une part, la banque de données trouve son origine dans la volonté d'améliorer et d'uniformiser l'application de la législation fiscale et sociale relative aux pensions complémentaires.
D'autre part, elle doit traiter l'information en toute transparence et instaurer la confiance vis-à-vis des pensions complémentaires.
Une question?
Consultez la page d'aide du site DB2P
Contrôle social et fiscal efficace
DB2P permet un contrôle social et fiscal plus efficace à différents niveaux :
contrôle par le fisc de la limite des 80%: la pension totale, c'est-à-dire la pension légale et la pension extra-légale confondues, ne peut excéder 80% de la rémunération brute annuelle normale;
contrôle par la FSMA, le successeur de la CBFA, quant à l'application des Lois sur les Pensions complémentaires pour les travailleurs salariés (LPC) et les indépendants (LPCI) ainsi que de leurs arrêtés d'exécution;
contrôle automatisé par l'ONSS et l'ONSSAPL de la cotisation spéciale de 8,86% sur les cotisations patronales pour le deuxième pilier de pension ;
contrôle par l'ONSS et l'ONSSAPL et l'INASTI de la bonne perception de la cotisation spéciale de 1,5 % sur la constitution de pension complémentaire élevée (cotisation Wijninckx)."

Via ce lien, vous pouvez accéder à votre e-box. Vous y trouvez également de plus amples informations à propos de l'e-box. Pour obtenir un accès à votre e-box (et à vos messages), vous devez être désigné comme utilisateur de l'application en ligne DB2P (voir section 2).

nl fr de
Page d'accueil | A propos de la Sécurité Sociale
Autres informations et services des autorités fédérales: www.belgium.be
securitesociale.be /employeur
Vous n'êtes pas connecté - se connecter | s'enregistrer
e-Box | Contact | Aide | Calendrier
Recherche
La boîte aux lettres électronique sécurisée de votre entreprise
Accéder à l'e-Box
Vous n'avez pas encore d'accès? Votre entreprise doit d'abord S'enregistrer.
Pour en savoir plus, consultez toute l'information concernant l'e-Box.
securitesociale.be
Page d'accueil | A propos de la Sécurité Sociale
© 2013 Sécurité Sociale | Données personnelles | Règlement à l'usage de l'entreprise

Une fois que vous avez accès à votre e-box, vous pouvez lire les messages que Sigedis vous a envoyés dans le cadre de DB2P. Ces messages sont placés dans le dossier « DB2P » qui se trouve sous le dossier « Sigedis ». Ces dossiers ne sont visibles que si des messages y ont déjà été placés. Si vous n'avez aucun message concernant l'application DB2P, ces dossiers ne seront donc pas visibles.

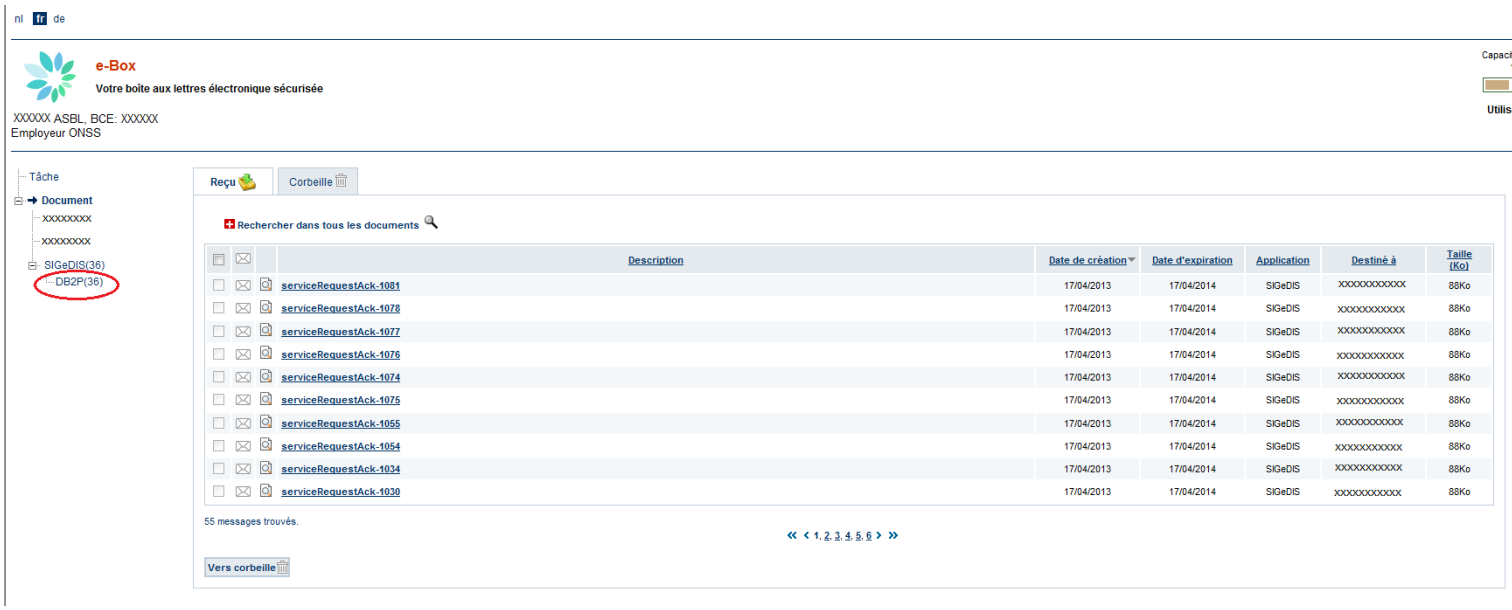

5. Mandats

Si vous avez donné un mandat à votre prestataire de service pour opérer en votre nom, alors ce prestataire de service peut avoir accès à votre dossier.

Un prestataire de service qui se connecte à l'application a en premier lieu uniquement accès aux dossiers DB2P de sa propre entreprise. Via le menu « Mandats » dans la première barre de menu, le prestataire de service peut indiquer qu'il souhaite recevoir l'accès au dossier de son mandant.

Dans le menu « Mandat », le prestataire de service doit indiquer pour qui il souhaite travailler :

- Soit en son propre nom. Auquel cas il cliquera sur la première option (« J'opère au nom de [propre numéro BCE] »). Le prestataire de service n'accèdera alors qu'à son propre dossier.

- Soit au nom d'une autre entreprise. Dans ce cas, le mandataire cliquera sur la deuxième option et entrera le numéro BCE de l'employeur qui l'a mandaté. Le prestataire de service peut alors consulter le dossier de cet employeur.

Pour ré-accéder à son propre dossier, le prestataire de service peut de nouveau sélectionner la première option «J'opère au nom de [propre numéro BCE] ».